

MAIRIE d'ANDRÉSY  
DIRECTION GÉNÉRALE  
LW/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 03 AVRIL 2024 à 19 h 00**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **TROIS AVRIL à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-huit mars 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. Lionel WASTL – Maire - Mme Josette DEROUX - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX - Mme Michèle CHATEAU - Mme Chantal LORIO - M. Serge GOUPIL, Mme Annie MINARIK - Mme Véronique GRAVAT – Mme Cathie SISSUNG – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Virginie JACQMIN (présente à 19 h 47) - M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL - M. Guillaume ESNAULT (présent à 19 h 17) – M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - M. Denis FAIST - Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES (Présent à 19 h 15).

-----

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à Mme Isabelle GUILLOT  
M. Alain GOY pouvoir à Mme Josette DEROUX  
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Laurent BEUNIER  
M. Karim BELHABCHI pouvoir à M. Lionel WASTL  
M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à M. Rachid ESADI  
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Serge GOUPIL et Monsieur Rachid ESADI ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

-----

Monsieur FAIST indique qu'avant d'aller plus loin, les Élus de l'opposition souhaitent contrôler la validité des pouvoirs qui viennent d'être annoncés. Il rappelle qu'en l'absence de signature électronique répondant aux exigences posées par le Règlement de l'Union européenne n° 910-2014, un courriel ou un document non original ne saurait constituer un support écrit valide pour donner un pouvoir. Donc, il souhaite que les pouvoirs soient contrôlés en originaux et qu'ils indiquent qui reçoit le pouvoir, pour combien de Conseils Municipaux ou pour quel Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire répond que les pouvoirs sont à disposition. Pour l'instant, celui de Madame JACQMIN est par téléphone.

Monsieur FAIST répond qu'il ne peut pas être valide. Il précise que par mail cela n'est pas possible. Il faut les originaux signés. Il précise que c'est un respect du Code.

Madame DEROUX répond qu'elle aimerait aussi contrôler ceux de l'opposition.

Monsieur FAIST répond qu'ils sont dans la pile. Il n'y a pas de souci.

Monsieur WASTL – Maire demande si les Élus de l'opposition souhaitent reporter le Conseil Municipal puisqu'un pouvoir ne leur sied pas.

Monsieur FAIST répond que non, mais il considère qu'un pouvoir n'est pas un pouvoir, que ce pouvoir-là n'est pas valide dans ceux qui leur ont été transmis. Sachant qu'il ne pense pas que les pouvoirs de ceux qui ne sont pas encore là peuvent être considérés comme un pouvoir.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'avant de lire l'ordre du jour, il a reçu la démission de Ludovic LAUBY en tant que Maire-Adjoint il y a quelques heures. Il donne la parole à Monsieur LAUBY.

**Arrivée de Monsieur LOPES à 19h15.**

**Arrivée de Monsieur ESNAULT à 19h17.**

Monsieur LAUBY donne lecture de sa déclaration : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs mes collègues, chères Andrésiennes, chers Andrésiens, pour moi vient l'heure d'un choix après dix ans d'engagement pour une cause commune que j'espérais plus élevée que la somme de ses composantes individuelles. Ceux qui me connaissent bien le comprendront et constatée la déliquescence de la majorité AER, mes collègues ne s'en étonneront pas. Je veux l'expliquer à l'ensemble des Andrésiens. Ce choix, quel est-il ? Au moment de confier des moyens d'action à la majorité, je fais état d'une rupture de contrat pour perte de confiance. J'ai beau être patient, après quatre ans sans évolution de la gouvernance des projets, ni des personnes, je suis las et ne m'y adjoints plus. Je retire mon soutien à une municipalité qui trahit les principes et promesses de son programme et ne voterai donc pas le budget 2024. Chevènement désavouant Mitterrand disait « qu'un ministre la ferme ou démissionne ». Je me démet et retrouve mon indépendance pour dire le grave problème de méthode et de gouvernance. Ce n'est pas de ce soir que j'ouvre les yeux. Co-animateur depuis la première campagne AER, corédacteur du programme de 2020, je me suis senti coresponsable du collectif que je m'étais investi à structurer. N'ayant ni la langue ni le stylo dans ma poche, j'ai donc tenté avec constance de faire prendre conscience à mes collègues, des pratiques dommageables qui se sont installées afin de les faire évoluer.

Comme lanceur d'alertes auprès de la municipalité, j'ai donné. Mais mes mots sont traités par Lionel, au mieux avec condescendance, au pire avec mépris et avec l'agressivité caractéristique d'un chef qui se méprend à propos de ses équipiers pourtant loyaux. Ce qu'il appelle la critique n'est pas envisagée comme un outil au service de la raison collective, mais appréhendée émotionnellement, comme sa remise en cause personnelle. Je me rends aujourd'hui à l'évidence, je suis toujours plus minoritaire dans mon propre camp au fil des évictions et des défections successives de mes collègues, ostracisé, car souvent désavoué par un Maire censément partenaire qui n'a pas été avare en commentaires acerbes à mon endroit et mon isolement rend plus ardue la prévention. Hélas, loin d'un ripolinage vert et plus éloigné encore des lubies wokistes, Andrésy Énergies Renouvelées se voulait l'engagement citoyen, pluraliste, créatif et collaboratif, qui mettrait l'intelligence collective au service de l'intérêt général, selon ce que j'appelle l'écologie sociale, à savoir une vision politique comprenant les habitants dans leur milieu de vie. C'est cela que j'ai rejoint en 2014. Mais c'était une utopie, car sitôt élu, exit le collectif accueillant et respectueux, apprenant et évoluant dans le plaisir de créer ensemble, bonjour tristesse du cloisonnement des idées et des êtres luttant pour œuvrer chacun cantonné à son secteur. J'ai pris en charge le secteur enfance, jeunesse, animation sensible à la place de toutes les familles et de tous les enfants dans la collectivité, hélas, sans coopération du Maire. Pourtant, c'est bien d'un travail sur leur problématique socio-éducative dont nos administrés ont besoin, plutôt que de s'intéresser aux hyménoptères, gallinacés et autres marottes idéologiques dans l'air du temps, comme le dégenrement. Dans une ambiance lourde de suspicions larvées, voire, de surveillance intrusive, j'ai fait contre mauvaise fortune, bon cœur et j'ai tout de même œuvré grâce à la confiance et à la coopération des agents des services desquels j'étais délégué et à celle de l'ancienne DGS, de son adjoint et du DST. Mais alors que la responsabilité d'une tête de liste est d'organiser des conditions favorables à l'exercice d'un pouvoir exécutif juste, mesuré, efficient et s'exerçant dans l'intérêt de tous, c'est pourtant l'immaturation, l'inconstance, l'improvisation, la procrastination, le fatalisme face à l'ordre établi et le renoncement qui sont devenus des habitudes. Je ne les cautionne pas et ne veux plus y être associé. Nous sommes plusieurs à avoir identifié ces problèmes et prévenu des dangers. Tous récompensés d'ingratitude et de mépris, par un Maire prompt à nous étiqueter en questionneurs pénibles, gêneurs, opposants de l'intérieur, puis nuisibles. Car ce chef, manquant de confiance et dénué d'empathie ne veut entendre que des sons concordant avec ses propres représentations au mépris de la nuance et de l'objectivité. C'est ainsi que d'élus, qui l'intéressaient peut-être pour leur représentativité et leurs réseaux, mais qu'il n'a jamais pris soin d'apprendre à connaître réellement, il a fait des ennemis que nous n'étions pourtant que dans ses fantasmes de persécution. C'est aujourd'hui, dans un climat délétère qu'AER poursuit son parcours chaotique, après l'éviction contestable de l'adjointe à la culture, démission de la première adjointe à mi-mandat, suivie de quatre Conseillers, dont deux adjoints. Sur les 24 élus du groupe initial, je suis le 7<sup>e</sup> à partir, bientôt le tiers Monsieur le Maire. Les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent se gaussait Chirac. L'an dernier, le maire parlait à notre majorité d'horizontalité sans mise à l'écart, d'une méthode de travail analysant la situation globale et de prise de décisions de manière prospective. Circonspect, j'ai laissé le bénéfice du doute. Pourtant, comme la sœur Anne, je ne vois rien venir. On ne recherche toujours pas le consensus dans la majorité, mais l'uniformité quitte à tordre la réalité, jusqu'au résultat d'un vote que l'on n'hésite pas à modifier s'il est démocratiquement inverse aux souhaits du Maire. Curieuse interprétation des principes qui ont présidé la création de notre liste.

Malgré les promesses d'AER le nouveau Maire a reproduit l'ancien système qu'il reprochait à Hugues RIBAUT. Balkanisation de sa majorité, à force de diviser pour mieux régner, confiscation de la stratégie par un micro groupe composé de quelques élus favoris et de cadres influents qui spolient les membres du Bureau Municipal de leurs prérogatives représentatives, les privent de réels moyens d'action et les relèguent au rang de godillots juste bons à enregistrer des décisions trop souvent prises en « COMAIRE » voire, hors les murs. Malgré la posture victimaire qu'il prend, ce n'est pourtant pas sa personne, mais sa façon de faire de la politique que les historiques d'AER, qui sommes Laurence, Annie, Chantal, Michel et moi, puis Marie et Guillaume contestons à Lionel. Après quatre ans de mandat, je constate avec tristesse et colère qu'il y a dans cette manière de diriger, bien trop peu de démocratie. Voyons ce constat : un constat d'échec de la structuration d'une équipe collaborative qui devait penser collectif et s'adapter au réel, pour mieux gérer la Ville. Loin de mon idéal de co-construction respectueuse de la diversité et du pluralisme, la gestion autocrate d'une majorité dépossédée de la réflexion politique. Le constat d'un penchant pour le clivage et d'une dépendance au conflit, le maire considère la politique comme un nécessaire affrontement qu'il recherche. Très tôt, il s'est plaint que ça ne « fight » pas assez en Conseil Municipal. Plutôt que de promouvoir les droits des oppositions et de rechercher des partenariats, il moque ou se montre vindicatif. Et puis j'en ai assez des échanges agressifs entre élus pour vilipender tel collègue ou agent et de l'utilisation immature des réseaux sociaux par les garants théoriques de l'harmonie collective. Un constat d'immobilisme, car en l'absence de priorisation des projets et de vision d'avenir, notre commune est administrée de façon hasardeuse trop dépendante de la conjoncture. Le premier magistrat peine à décider, il réagit au dernier moment, plutôt qu'agir au long terme, souvent mû par l'injonction du dernier à avoir parlé ou par une dette contractée auprès d'un plus puissant ou encore par les conseils de visiteurs du soir.

Enfin le sujet principal du jour : le budget, et une gestion qu'il convient d'éclairer pour nos administrés. Au mépris de nos responsabilités, la municipalité a externalisé la construction budgétaire 2024. C'est ainsi que les simulacres de décisions que l'on a fait prendre aux conseillers majoritaires ont été dictés par un rapport d'audit effectué par un prestataire dont l'étude des comptes de la collectivité repose sur un moulinage de grandes masses chiffrées dépourvu de la finesse d'analyse qu'un service financier aurait pu appliquer à la lecture du grand livre. Surtout, cet expert extérieur n'est pas coutumier du fonctionnement spécifique de notre commune. Autrement dit les élus auxquels on n'a pas daigné mettre à disposition les chiffres bruts, que l'on n'a pas accompagnés dans leur analyse, mais dont on a souhaité guider les choix ont été dépossédés de leurs prérogatives. Nous avons été enjoins d'opter pour une solution décrétée d'avance comme la seule à même d'équilibrer le budget, par manque de temps, d'anticipation des problèmes et renoncement à chercher plus finement les économies à réaliser. Ce budget fortement contraint par une conjoncture économique défavorable qu'il serait outrancier de qualifier d'insincère est fainéant, manque de rigueur gestionnaire et renonce aux réformes structurelles nécessaires et justes. Côté recettes, on a opposé à mes demandes répétées le manque de temps pour le toilettage des tarifs des services à la population que l'on aurait pu rendre à la fois plus rentables pour la ville et plus équitables pour les Andrésiens. Côté dépenses, après avoir refusé que les élus examinent de façon croisée les budgets de tous les services pour arbitrer et choisir, affirmant qu'il suffisait de diminuer de 10 % le prévisionnel de chaque délégation, on a décrété impossible de réaliser suffisamment d'économies. Résultat, le Maire choisit de façon péremptoire de faire à nouveau les poches des propriétaires et la majorité est sommée de voter une nouvelle augmentation de la taxe foncière.



Monsieur le Maire, Lionel, affirme systématiquement ne jamais entendre s'exprimer et ne jamais voir sur le terrain, untel dont l'opinion diverge de la sienne. La meilleure façon de ne rien entendre étant de ne pas écouter et ne pas regarder, celle de ne rien voir. Lionel si tu déclarais ne m'avoir jamais entendu sur les problèmes que j'évoque ce soir, les Andrésiens seraient fondés à te croire sourd. Nous avons eu cette discussion la première année de notre mandature, je t'ai mis en garde contre la méthode de travail : se disperser en initiant des projets tous azimuts et sans vérifier la législation. Le cruel manque de débats politiques au sein de notre majorité, la gestion calamiteuse des ressources humaines, copinage et recherche de boucs émissaires parmi les élus et dans les services, le défaitisme aussi et j'ai insisté sur la nécessité de prévoir et prioriser. Face à ton déni agressif, je t'ai prévenu que sans changement d'attitude, tu me trouverais sur ton chemin, non plus comme l'allié que je n'ai pas cessé d'être depuis que j'ai contribué à te faire élire, mais comme adversaire, en vain. Notre dernier entretien politique, l'unique depuis un an que Laurence est partie a été le point de non-retour. Tu voulais discuter de la situation de la majorité depuis le dernier Conseil Municipal. Savoir si je la soutiens toujours, et tu m'as demandé si j'avais un ultimatum à poser. Mais bon sang, je ne suis pas un maître chanteur, je suis un élu qui œuvre à l'amélioration de la vie de notre commune. J'ai donc, à nouveau, pointé des dysfonctionnements, indiqué les changements qu'il eût fallu instaurer en commençant par un vrai partenariat entre conseillers pour réaliser le travail de planification ainsi que la réorientation de notre budget. Sauf de vagues promesses infantilissantes : « Ça mieux aller, on va vous faire des propositions... » Tu ne m'as fait aucune proposition politique, tu souhaitais juste t'assurer que je ne fasse pas de vague. Lionel, tu assumes donc tes choix qui conduisent à l'éclatement de notre majorité, j'assume le mien de ne plus cautionner ces dérives. Je choisis donc, en mon âme et conscience de rendre mes délégations et après réponse de Monsieur le Préfet, je ne serai plus maire adjoint, avec le regret de la tâche inachevée et la désillusion des occasions manquées, celle de faire de la politique autrement, et de penser global et agir local en partenariat avec toutes les bonnes volontés. Il me reste cependant de l'énergie, des projets et quelques compétences que je veux cesser de gâcher pour les employer positivement au service de la commune. Je continuerai donc d'exercer le mandat de Conseiller, dont la légitimité provient du vote des Andrésiens. Je vous remercie de votre attention. »

Madame DEROUX donne lecture de sa déclaration en réponse à Monsieur LAUBY : « Ludovic, c'est toujours un grand bonheur de te lire, surtout au petit matin. Je te remercie d'avoir annoncé ton départ le matin du Conseil Municipal, on est un peu moins scotché que lors du dernier Conseil municipal. Dans ce message, j'ai retenu quatre points par lesquels tu justifies ton départ. Je prends mes notes, car je sais, ô combien, tu tiens à la parfaite précision linguistique. Tu y es très attaché.

Premier point : une méthode qui analyserait la situation globale et préparerait les décisions de manière prospective, un travail de planification ;

Deuxième point : un profond désaccord concernant la question du pont d'Achères ;

Troisième point : un profond désaccord sur la construction budgétaire, tu viens d'en parler.

Quatrième point : tu déplores le manque de collaboration plus horizontale entre élus et un vrai partenariat entre Conseillers, tu évoques même une mise à l'écart.

Je vais reprendre les points les uns après les autres :

Premier point la méthode qui analyserait la situation... justement, tu décides de partir au moment où avec l'aide précieuse, constructive, ambitieuse, des services que je remercie très chaleureusement au passage, des outils méthodologiques préparant les décisions et surtout les priorisations des actions dans chaque axe politique, dans le contexte que nous connaissons ont été travaillés. Présentés lors d'un BM exceptionnel auquel malheureusement, tu n'as pas assisté.

Et ça, je peux te dire que c'est une progression notable qui va permettre de travailler. Quel dommage pour toi ! Aurais-tu peur, au final, de la qualité d'un travail à venir, à engager sur ta délégation avec les services ? Tu vois, cela avance.

Un profond désaccord concernant la question du pont d'Achères : le sujet du pont d'Achères, nous sommes tous d'accord que ce projet est inepte, un projet d'un autre temps, qui n'a pas sa place dans le contexte que nous connaissons. Mais il fallait agir avant Ludovic, il y a quelques nombreuses années, très nombreuses années, avant que les décisions administratives de la compétence de l'État et du Département soient effectives. Tu souhaites que la commune engage un contentieux contre le Conseil Départemental, maître d'ouvrage. À mon avis, ce n'est pas le rôle d'une collectivité locale que d'engager un contentieux contre une autre collectivité locale. On a vu ce que cela a entraîné lorsque la municipalité précédente a engagé son contentieux contre GPS&O. Plus d'investissement pour les sujets qui relevaient de sa compétence, nos routes qui étaient dans un état déplorable, et pour lesquelles il est difficile de rattraper le retard, car il a fallu d'abord que notre Maire retisse des liens étroits : le projet de la Gare pour lequel la municipalité précédente a engagé la commune à hauteur de 4 M€, rien que ça, faute de financement de GPS&O sur les espaces publics qui relève de sa compétence. La commune travaille, elle travaille avec les associations de défense de l'environnement, c'est tout ce que nous pouvons faire à ce stade. Le pont d'Achères, donc, un autre sujet épineux qui est ressorti des cartons en toute fin d'année 2023 début d'année 2024, histoire de mettre en tension les services et les élus, cette fin d'année. On travaille avec les autres collectivités territoriales, car les enjeux pour réaliser les projets en faveur des Andrésiens sont très importants. Par exemple l'extension du groupe scolaire Denouval, Louise Weiss, quand on pourra enfin ressortir le dossier. Tu le voulais l'engagement du contentieux alors qu'une telle posture était suicidaire et que le contentieux engagé par la commune n'avait aucune chance d'aboutir et que ce n'était pas suspensif.

Le troisième point : le profond désaccord sur la construction budgétaire 2024, Ludovic, tu as assisté comme nous à la présentation de l'audit. L'auditeur a insisté sur la nécessité impérieuse de travailler sur deux axes en particulier : augmenter les recettes, par le biais de l'augmentation de la taxe foncière et diminuer les dépenses. C'était douloureux de l'entendre, mais nous avons pris nos responsabilités et des responsabilités d'élus responsables, en augmentant effectivement la taxe foncière et en engageant un important travail avec les services de baisse des dépenses. Mais là encore, tu as annoncé d'emblée que le budget jeunesse et scolaire de ta délégation, était sanctuarisé. Voilà qui est particulièrement responsable et courageux. S'il te plaît, pas de reproche plus qu'il n'en faut à notre Maire, quand on a systématiquement cette attitude d' élu peu responsable et peu allant à s'inscrire dans les méthodes de travail décidées collectivement avec des conseils éclairés. Le travail a été fait sérieusement et la jauge des 10 % que tu as évoquée de baisse fixée par domaine a été largement dépassée par certains, toi, en attente.

Enfin, tu déplores le manque de collaboration plus horizontale entre élus, un vrai partenariat entre Conseillers et tu évoques une mise à l'écart. Comment te dire ? Je suis, encore une fois scotchée. Toi, tu demandes une collaboration plus horizontale, toi qui ne supportais pas la présence d'un autre élu. Par exemple, le scolaire et les travaux, il y a quand même un petit sujet, un petit lien : échanger, travailler de concert avec un autre élu était, pour toi, je pense, assez pénible, voire, réhhibitoire. J'ai quelques exemples dans la besace et autour de cette table, beaucoup d'autres élus pourraient en raconter. Quant à ta mise à l'écart, c'est ce que tu as construit, Ludovic, toi, tu en as été le premier acteur. Je ne peux que souhaiter ton plein épanouissement, ailleurs, c'est, en effet, compliqué pour un élu de passer du grand discours fumeux sur la stratégie et les méthodes aux actes et aux actions responsables et efficaces pour les Andrésiens, parce que c'est quand même ce qui, avant tout, doit nous motiver et nous motiver. Merci. »

Monsieur LAUBY : « Nous avons un parfait accord avec la dernière proposition, c'est-à-dire que la dernière énonciation, je ne vais pas la répéter, effectivement, il y a un grand pas entre les discours fumeux et leur mise en application. C'est d'ailleurs ce que j'ai tenté de montrer en filigrane dans mon intervention de tout à l'heure. Je reprends à rebours, le budget de ma délégation était sanctuarisé. Alors s'il suffit d'asséner une idée pour qu'elle soit vraie, je vais donc vous annoncer que ma grand-mère était la Reine d'Angleterre et moi, les Beatles, comme ça, ça va devenir une réalité, puisqu'il suffit de dire que quelque chose a été dit, pour que ça soit vrai. Donc je vous laisse cette affirmation qui a dû être prononcée par quelqu'un, mais probablement pas par moi. »

Madame DEROUX : « Ça a été dit si je le dis, c'est que ça a été dit, et ça a été assez choquant. »

Monsieur LAUBY : « Et si je dis que je suis les Beatles, c'est vrai puisque je le dis. Ça marche dans les deux sens. Mais comme disait le grand Jacques, les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. Suicidaire, si je m'accordais un peu d'outrances, je dirais que l'augmentation des impôts après avoir promis, juste quasi y compris qu'on les rebaisserait une fois que l'on aurait réglé le problème, ça, c'est politiquement suicidaire... »

Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils vont parler du budget tout à l'heure.

Monsieur LAUBY : « Non, mais parce que je sais que là-dessus, on a un désaccord de fond, si et seulement si, on a étudié toutes les autres possibilités avant. Ce qui a été mon discours depuis le départ et non pas une opposition de face et absolue à cette solution-là. Par contre, considérer qu'une solution est déjà une solution alors que l'on n'a pas étudié les autres... c'est un peu comme affirmer un truc sans avoir démontré que ça a été dit. Quant aux outils, je vais rendre à César ce qui appartient à Jules, c'est bien de saluer le travail des services qui nous apporteraient, je vais prendre du conditionnel, au bout de quatre ans, les outils pour réaliser la priorisation de nos projets, premièrement, de mon point de vue, c'est aux Elus d'être capables de se construire quelques outils pour prioriser les projets. D'ailleurs, quand on écrit un programme, c'est ce que l'on fait, simplement, c'est de l'ordre du programme et pas de l'ordre de la réalisation. Les outils dont on parle-là, je vais rendre à Michel ce qui appartient à PRÉS, ils ont été coconstruits pendant la campagne de 2020, on les a utilisés, de mon point de vue ils étaient un peu mieux faits, mais on peut les présenter différemment, mais quasiment les mêmes à l'identique la première année, sous l'égide de l'ancienne DGS qui nous enjoignait de nous former et de nous former aussi à du travail coopératif. Donc, ces outils dont tu parles, d'abord, j'ai un petit passé de formateur pour adultes, je ne les découvre pas, ils ne sont pas nouveaux et heureusement qu'au bout de quatre ans, on n'en est pas à avoir besoin de se créer les outils pour prioriser. Ce qui est dommage et je termine, c'est que l'on considère que l'on aurait besoin de recommencer notre mandat à zéro parce que malheureusement, les faits sont têtus, ça fait quatre ans que l'on est au pouvoir et on n'est plus au début du mandat. »

Madame DEROUX : « On a un désaccord de fond, effectivement, Ludovic la place de l'élu il faut vraiment la travailler aujourd'hui, et la place des services. Et on n'a pas du tout, du tout, la même posture, moi, je travaille en partenariat avec les services sur les sujets. Et je continuerai à le faire comme ça. »

Monsieur LAUBY : « Je n'ai pas battu en brèche ces opérations avec les services, pas du tout »

Monsieur WASTL – Maire répond que l'on a compris.

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture de sa déclaration : « Sous de faux prétextes d'horizontalité, les trois ex-parents d'élèves élus se sont quasiment toujours opposés aux propositions du maire, le taxant d'autocrate ou d'édile. Pourtant, vous êtes les premiers à n'avoir jamais travaillé en équipe. Cela était donc difficile pour vous de retrouver dans un groupe où tout le monde avait son mot à dire, toujours ces mêmes élus qui n'ont cessé d'écraser les autres par leur pseudo-supériorité, due à leur expérience politique passée. Cela ne facilitait pas la prise de parole et les initiatives. Certains d'entre nous sont arrivés à redouter les Bureaux Municipaux (BM) où prendre la parole devant vous, nous coûtait de plus en plus, surtout quand vous considériez nos interventions comme trop longues, voire, inintéressantes. Les BM ne permettaient qu'à ces trois personnes de pouvoir s'exprimer, tandis que les autres élus n'étaient pas entendus quand ils étaient écoutés. L'ancienne première adjointe, voulait capter les sujets de tous les élus, s'inviter à toutes les commissions, participer aux réunions de diverses délégations, voire, rencontrer certains élus communautaires sans prendre l'attache de personne. Bref, elle préparait déjà le terrain et aujourd'hui, siphonne notre majorité en retournant les griefs contre le Maire. Cela ne convient pas à la majorité actuelle, le noyau dur de la majorité, de travailler dans un groupe où le chef, le guide, le pilote, l'édile, appelez Lionel comme il vous plaira, n'est pas reconnu, ni accepté comme tel. Il nous laisse une grande autonomie d'action, un libre arbitre nous fait pleinement confiance, mais pour autant, nous devons avant tout être des aidants et non des opposants. Les susceptibilités de certains, face aux simples demandes de Lionel ne sont aujourd'hui, que la conséquence d'une incompréhension du rôle d'un Maire. Vous n'avez pas été capables de passer aux affaires, si bien que vous retournez dans le confort de l'opposition. Notre horizontalité à nous, c'est l'horizontalité par le consensus, c'est, même quand il y a un désaccord de point de vue, communiquer positivement ensemble. Nous refusons votre horizontalité d'opportunité à savoir « l'horizontalité, oui, tant que tu es d'accord avec moi ».

Monsieur LAUBY : « « Vous trois, vous êtes », je constate qu'au-delà du genre, c'est le nombre qui est maintenant changeant ? Et je rappelle que Ludovic LAUBY se conjugue au singulier. Tu réponds à mon intervention, je ne comprends pas cette mise dans le même sac. J'ai cru comprendre, parce que je reconnais mes anciens coreligionnaires des parents d'élèves, mais pour autant, c'est moi qui ai pris la parole, c'est moi qui viens de rendre mes délégations. »

Monsieur WASTL– Maire estime que Madame SAINT-MARCOUX, s'exprime comme elle le souhaite.

Monsieur LAUBY : « Juste, je ne comprends pas l'empilement. »

Madame SAINT-MARCOUX : « C'est un droit de réponse que l'on n'a pas eu les autres fois. C'est juste pour cadrer ce que l'on n'a pas eu le temps de dire avant. »

Monsieur LAUBY : « Je remercie que l'on reconnaisse que le fait que je prévienne, comme vous l'avez salué, pour permettre de répondre à tous les autres. Mais je ne prends pas dans mon baluchon, la responsabilité de ce que les autres ont fait. Que vous soyez opportunistes, c'est une chose, mais assumez-le. »



Madame BARTOLACCI donne lecture de sa déclaration : « Moi, je vais parler de l'équipe AUC. Votre équipe est dans la démolition et non dans la construction. Tant pour l'équipe municipale que pour les agents.

Les difficultés relationnelles se trouvaient dans vos services et non pas à cause des agents, mais bien de vous. Élus délégués et aujourd'hui, je pense que les agents vont enfin pouvoir travailler sereinement, au point même et il faut le dire haut et fort, que certains d'entre vous ne supportiez pas la façon dont certains services travaillaient. Résultat, vous vous permettiez d'effectuer le travail à leur place. Et c'est à toi Laurence que je parle, que je regarde tout particulièrement en disant cela, le travail des agents n'allait pas assez vite à ton goût. Tes propos au dernier CM concernant les subventions en sont à nouveau la preuve. Tu m'as reproché de ne pas prendre de décision en tant qu'élue dans mon service. En effet, je ne prends pas de décision sans en avoir parlé avec mon service de référence et mes collègues élus. Parce que loin de n'être qu'un principe, j'agis dans la concertation. Je tiens à vous rappeler que nous ne sommes pas là pour faire à la place des agents, mais pour travailler avec eux et écouter leurs conseils. Nous disons donc avec soulagement : « Au revoir aux trois ex-directeurs de service ». »

Monsieur LAUBY : « Avant la salve suivante, peut-être, là encore, je sens que je suis rentré dans la peau de Laurence ALAVI, que son mari, me le pardonne. »

Madame BARTOLACCI : « C'est juste parce que l'on ne veut pas te cibler Ludovic. »

Monsieur LAUBY : « Oui, vous êtes trop bons, mais vous pouvez y aller, je répondrai, mais je ne répondrai qu'en ce qui me concerne, moi. »

Madame BARTOLACCI : « Dans ces cas-là, on peut parler de la suppression du pedibus. »

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration : « Je vais me permettre de prendre la parole pour une fois. J'ai une question à vous poser : est-ce qu'Andrésy et ses habitants méritent un tel acharnement, voulu médiatique, contre son Maire et son équipe ? Croyez-moi, constituer une équipe municipale qui fonctionne sans heurt, sans divergence, relève parfois de l'impossible et surtout quand on l'a souhaitée plurielle et ouverte. Pourtant, beaucoup d'entre nous avons souhaité nous engager sur une mission locale citoyenne et de mettre à profit pour notre chère ville ce que nous mettons en œuvre par ailleurs dans nos missions associatives. Nous souhaitons donc ce soir vous répondre afin de mettre fin à cet acharnement médiatique qui vous plaît tant. Car nous souhaitons avec l'équipe ici présente, mener à bien notre projet de rétablissement des finances d'Andrésy, au sein d'une ville durable. Merci. »

Madame GUILLOT commence la lecture de sa déclaration : « Remerciement du départ pour une équipe renouvelée. Au vu de la période traversée, difficile pour tous.... »

Madame BARTOLACCI indique que Madame GUILLOT parle à la place de Virginie.

Madame GUILLOT répond : « pourquoi ? Je le dis ?

Monsieur LAUBY : « Juste pour réagir et mes excuses parce que je ne vais pas répondre directement à Michèle. Je voudrais juste signaler, qu'en ce qui concerne les rapports élus/services, c'est la première fois, de mémoire, que quelqu'un, ici, se permet d'instrumentaliser les services pour aller dans le sens de sa démonstration. Les services n'ont

pas le droit de prendre la parole, je ne suis pas certain que ça soit très joli de leur faire dire, par votre bouche, qu'ils sont satisfaits que certains soient partis. Ça me choque un peu. »

Madame BARTOLACCI : « Ne t'inquiète pas, je ne le dis pas pour eux, ils sauront le dire eux-mêmes, mais moi, je le dis moi-même. Je sais Ludovic que dans certains services, ça a été difficile. »

Monsieur REMOND demande si on peut arrêter ce déballage ?

Madame BARTOLACCI : « Non, on n'arrête pas. »

Madame CHATEAU répond que du déballage on en a eu.

Monsieur REMOND « Je veux dire que l'on n'est pas dans une assemblée générale d'étudiants. On est dans un Conseil Municipal, ce n'est pas sérieux, ce sont des polémiques à n'en plus finir, c'est tout à fait d'ailleurs dans l'esprit de votre liste. Je ne suis absolument pas étonné. On n'est pas dans une assemblée générale d'étudiants. On a passé l'âge.

Madame GUILLOT donne lecture de sa déclaration : « Au vu de la période traversée difficile pour tous, n'aurait-il pas mieux valu que chacun et chacune, membre de l'équipe, mette son ego au vestiaire ? Être élu pour un mandat de six ans et n'en faire que trois, quelle image de courage quel gâchis, surtout pour passer les trois autres en campagne électorale où certains s'y voient déjà. Le clan d'opposants se dessinait bel et bien dans notre groupe et s'est matérialisé aujourd'hui autour de notre ancienne première adjointe. Cette dernière qui n'a jamais digéré le refus du Maire d'échanger leur place en 2023 et qui souhaitait faire passer cela comme un accord commun entre eux deux. Un bel exemple d'horizontalité, de concertation et de transparence ! Bref, grâce à vos démissions, nous allons enfin travailler sereinement, sans avoir l'impression que les décisions prises vous pèsent, car ce n'est pas vous qui en avez décidé. C'est aujourd'hui, pour nous, pour les Andrésiens surtout, la fin d'un dictat d'une minorité bien pesante et mal agissante. La vie d'un groupe politique, doit-elle inévitablement se dérouler ainsi ? Non. Est-il utopique d'espérer un autre scénario ? Non. Est-il vain de souhaiter une entente cordiale entre les membres actuels ? Non. Ceux qui se trouvent autour de la table sont ceux qui ont envie, depuis le début, de partager l'aventure au service des Andrésiens. Nous proposons ce soir, de défendre des positions politiques qui allieront assainissement des finances de la Ville, souillée par les difficultés héritées et subies par le contexte extérieur et projets écologiques. Nous promovons une écologie de bon sens, et non une écologie punitive au service des Andrésiens. »

Madame ALAVI indique qu'elle ne va pas faire de commentaires, elle va laisser ces débats qui ont une telle hauteur, rester à cette hauteur. Elle voulait juste dire qu'elle est fort surprise, puisqu'en fait elle croit que les mots de Ludovic LAUBY s'adressaient à Monsieur le Maire et que c'est le seul qui n'a pas pris la parole. Cela démontre exactement ce qui est dit depuis le début.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il va la prendre et lui demande de ne pas s'inquiéter. Il ajoute que le problème c'est que l'opposition vise toujours une personne, mais c'est une majorité, c'est un collectif.

Madame ALAVI fait remarquer que Virginie, elle-même dit qu'il n'y a qu'un chef et un seul chef auquel il faut obéir, c'est le Maire. Virginie a expliqué que les anciens élus de la



majorité n'ont pas reconnu Lionel WASTL comme étant le Maire et le chef. Ce n'est donc pas de l'horizontalité, mais de la verticalité.

### **Arrivée de Madame JACQMIN à 19h47.**

Monsieur WASTL – Maire fait la déclaration suivante : « Effectivement, c'est bien que tu partes Ludovic et là, je vais parler factuel et politique. D'abord, il y a des clivages idéologiques forts entre nous. C'est vrai que je n'apprécie pas, notamment tes réticences en matière de discrimination positive. Je me souviens, que tu as pris, puisque tu parles d'horizontalité, un nombre de décisions seul, sans m'en référer, sans en référer à la majorité municipale.

En matière de discrimination positive, il y avait un instrument qui avait été mis en place par l'ancienne majorité, le recrutement direct, de quatre élus du Conseil Municipal des jeunes des Charvaux Valois, parce que c'est un quartier où les gamins n'osent pas se présenter. Tu as supprimé directement ce recrutement sans en référer à qui que ce soit, je m'en suis aperçu à posteriori. Autre clivage idéologique, ta vision phalocrate de la Ville et de l'aménagement urbain. D'ailleurs, cet aspect-là, tu l'as ressorti en parlant de wokisme. Le wokisme, en général, c'est bien pour taper sur quelqu'un. Moi, je ne parle pas de wokisme, je parle de réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, dans l'espace urbain et dans la Ville. Et ça, je sais que tu as toujours été très réticent. Et tu parles beaucoup d'horizontalité, mais c'est toi qui as bloqué, par exemple, le projet des plateaux-repas à la cantine au mois de juin. Sans en parler à qui que ce soit. On s'en est aperçu au mois de septembre. Tout d'un coup, j'ai réalisé qu'il n'y avait pas de plateaux-repas, Ludovic LAUBY avait bloqué la commande au mois de juin. La convention vélo : on veut mettre en place une convention pour réparer les tricycles des écoles avec une Association experte en la matière : tu bloques. Le choix du spectacle par le Conseil Municipal des Jeunes, tu as bloqué, aucun partage sur la fête de l'enfance. Tu parles d'horizontalité, quand nous avons travaillé sur l'organisation en termes de devoir de citoyenneté, de la soirée avec la Députée, tu n'as pas été content parce que j'ai convié la première Adjointe et la Maire Adjointe à la culture, dans cette réunion. Tu te souviens, tu m'en as fait le reproche. Pas de partage sur l'EMAS. Et enfin, dernière chose, moi, ça m'a marqué, tu as convié à Villennes-sur-Seine, le Conseil Municipal des Jeunes de Villennes-sur-Seine en présence du Maire, je n'étais même pas au courant. Le hasard a fait que je suis passé en mairie un samedi matin, et j'ai rencontré le Maire. C'était le jour du salon du vin et du terroir, je n'étais pas au courant que le Maire venait. Donc, en termes d'horizontalité, j'ai quelques reproches à te faire. Et là, c'est du factuel. »

Monsieur LAUBY : « À cela, je vais juste répondre qu'effectivement quand on assène des vérités premières, il faut produire les preuves, et je vais rajouter, parce que vraiment, ce sont ceux que je préfère, c'est qu'en plus d'être les Beatles, je suis aussi Queen, et LED Zeppelin. »

Monsieur WASTL – Maire : « D'accord, merci pour tes jeux de mots, ça, c'est une vraie réponse ! Quant à la promotion des droits de l'opposition, excuse-moi, on en a fait beaucoup et collectivement d'ailleurs. »

Monsieur LAUBY : « Le droit impose que l'accusation produise des preuves. Ce que j'aurais bloqué sans en référer au Maire, d'autre part qu'un adjoint puisse bloquer quelque chose, alors que l'on n'a pas de délégation de signature, je ne vois pas comment on peut bloquer... »

Monsieur WASTL – Maire : « Ce n'est pas compliqué, tu dis non au Directeur des Services et point barre. Tu as bloqué la commande des plateaux-repas, oui, tout à fait. »

Monsieur LAUBY : « J'attends qu'au prochain Conseil Municipal, on puisse produire les preuves. Les services vont avoir du boulot. »

Monsieur WASTL – Maire : « Quant à la promotion des droits de l'opposition, je m'arrêterai là, on a quand même collectivement, énormément promu les droits de l'opposition. Ils ont des tribunes, une page entière pour leur tribune, il n'y a pas de tribune de la majorité. On est la seule commune à le faire. Deuxièmement, nous sommes à parité dans les commissions municipales. Je peux vous assurer que les collègues maires m'ont regardé avec des yeux ronds quand j'ai dit que l'on n'avait pas la majorité dans les commissions municipales.

Une commission municipale normale compte plus d'élus de la majorité que de l'opposition. Et enfin, dernière chose, ces commissions sont ouvertes à tout élu. Moi, j'ai le souvenir, sous la gouvernance de Monsieur FAIST, que les commissions étaient verrouillées et que si le représentant de l'opposition n'était pas là, il ne pouvait pas être remplacé. Il n'y avait aucun remplaçant dans les commissions municipales.

Monsieur FAIST précise que c'est la stricte application du Code.

Monsieur WASTL – Maire : « Quel Code ? De la parité dans les commissions municipales ? Les commissions ne sont même pas obligatoires Denis, on en fait un peu ce que l'on veut. »

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il ne donnera pas lecture à voix haute de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Au Conseil Communautaire, l'ordre du jour n'est pas lu.

Points à l'ordre du jour :

## **I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

## **II - DÉLIBÉRATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES**

01 - MODIFICATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE

02 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES

03 – DÉSIGNATION d'un CORRESPONDANT DÉFENSE

04 – REMPLACEMENT du REPRÉSENTANT TITULAIRE de la VILLE au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION du GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC « MAXIMILIEN »



## **II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHES et des SUBVENTIONS**

05 - EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS

06 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un FONCTIONNAIRE TERRITORIAL de la VILLE d'ANDRÉSY au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'ANDRÉSY

07 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

## **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

08 – SUSPENSION de l'APPLICATION de la DÉLIBÉRATION n° 10 du 13 MARS 2024 FIXANT les NOUVEAUX TARIFS des SERVICES PUBLICS 2024

09 – ADOPTION d'un PROGRAMME PLURIANNUEL d'INVESTISSEMENT (PPI) 2024-2029

10 – PARTICIPATION FINANCIÈRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE (SIVOM) – EXERCICE 2024

11 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS et au CCAS – EXERCICE 2024

12 – CADUCITÉ de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

13 – CADUCITÉ de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

14 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2023 au BUDGET PRIMITIF 2024

15 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2024

16 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Monsieur FAIST indique qu'il serait judicieux de faire passer les points 12 et 13 avant la délibération n° 09. En effet, la PPI va voter des dépenses sur ces deux points, qui s'ils ne sont pas votés ensuite rajouteront des éléments.

Monsieur WASTL – prend en compte cette demande.

Monsieur FAIST demande ensuite de passer la délibération n° 15 après le vote du budget.

Monsieur WASTL – Maire a déjà répondu à Monsieur FAIST à ce sujet. Les renseignements ont été pris. Il n'y a pas d'obligation et la Trésorerie de Poissy a conseillé de faire dans cet ordre comme à Poissy.

Monsieur FAIST répond que cela explique qu'il y a des erreurs dans le budget. D'autre part, il formule toujours la même demande d'ajout d'une délibération sur la fongibilité des crédits avant la délibération 16.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas obligatoire.

Monsieur FAIST indique que même si Monsieur le Maire dit que ce n'est pas obligatoire, néanmoins l'opposition demande que soient votés séparément les points 1 et 3 de la page 5 des modalités de vote du budget, car c'est à l'assemblée délibérante d'autoriser, dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre. C'est le référentiel de la M57 qui le dit. Monsieur FAIST cite les notes de la M57 : « Cette fongibilité qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits, etc. dans la limite des 7,5 % »... La question de l'élu est la suivante : quel sera l'accord réel, quel sera l'autorisation qui sera donnée de l'assemblée, s'ils ne peuvent pas délibérer sur les pourcentages par section et s'il n'y a pas une délibération formelle qui autorise à faire cette fongibilité de crédits entre les chapitres du budget, éventuellement votés tout à l'heure ? Monsieur FAIST ajoute que sans un vote formel et spécifique par section de cette fongibilité par le Conseil Municipal, le groupe d'opposition pense que le budget pourrait être jugé non-conforme.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il l'a bien entendu.

Monsieur FAIST indique pour informer les services et leur demander de se préparer, que conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame. Il demande pour les délibérations n° 15 et n° 16, un vote à bulletin secret avec un isoloir et avec bulletins préparés : « pour » - « contre » ou « blanc ».

Monsieur WASTL – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux, à savoir 22 mai 2024 et 03 juillet 2024.

Madame MADEC indique que les demandes de questions diverses n'ont pas été évoquées.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il allait y venir et demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC pour le groupe « AndréSy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Intervention projet du MOUSSEL – elle souhaitait une intervention en début de Conseil, mais Monsieur le Maire lui a demandé d'intervenir en fin de Conseil
- Point sur Sculptures en l'Île 2024
- Point sur le ralentisseur du CD 55 au carrefour des Charvaux

Madame ALAVI pour le groupe « AndréSy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Intervention projet du Moussel
- Politique de communication sur la Ville
- Séances piscine

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Sculptures en l'Île 2024
- Projet immobilier Rue de l'Hautil
- Associations qui utilisaient la piscine et qui vont s'arrêter au mois de juin
- Devenir de la Maison LEPIC – Avenue d'Eylau
- Conseil Communautaire du 04 avril 2024

## I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire concernant l'exercice des délégations, s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à Madame ALAVI.

Madame ALAVI, à propos de la décision n° 2 précise qu'il est indiqué qu'une subvention pour la pose de LED dans le parc de Diagana va être demandée, le montant du projet est à 1 680 000 € HT, la subvention est à hauteur de 80 % et le montant demandé est à 1 046 000 €. Pour Madame ALAVI, ça fait 62 % et non 80 %. Il manque 300 000 €, l'Elue suppose donc, qu'il y a une autre subvention.

Monsieur WASTL – Maire a bien compris qu'il y a un manque de données et de chiffres.

Madame ALAVI indique que telle qu'est écrite la délibération, on a l'impression que c'est la seule subvention demandée et que cette subvention représentera 80 % du montant total. 80 % de 1 680 000 € c'est 1 346 000 €. Or, il est demandé 1 046 000 €. La différence est de 300 000 €.

Madame DEROUX suppose qu'il s'agit d'une erreur de rédaction, ils vont vérifier les chiffres.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est une décision avec des arrêtés.

Madame ALAVI souhaitait préciser que c'est une question, qu'ils auraient pu, à la limite, poser en commission travaux, mais il n'y en a pas eu depuis très longtemps.

Monsieur AUBERT fait remarquer que la question intéressait sûrement tout le monde et si elle avait été posée avant le Conseil Municipal, ils auraient eu la réponse aujourd'hui.

Monsieur FAIST indique qu'ils font ce qu'ils peuvent en cinq jours.

Madame ALAVI en réponse à Monsieur AUBERT, indique que l'on ne fait pas des commentaires sur des documents non lus.

Monsieur FAIST indique qu'il a une remarque sur cette même décision, il est indiqué pour les 20 % ou 40 % restants, que si la subvention est accordée, non pas de 80, mais de 60 %, ça sera inscrit au budget de la Ville, il présume que pour le moment, ça n'est pas inscrit dans le

budget de la Ville. S'ils obtiennent cette subvention et qu'il reste à financer 40 %, Monsieur FAIST demande comment seront financés ces 40 % restants ?

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils feront une Décision Modificative si nécessaire.

Monsieur FAIST aimerait savoir d'où l'argent va sortir.

Monsieur WASTL – Maire souligne que la commune dispose d'enveloppes d'investissement globales.

Madame DEROUX le confirme, dans le plan pluriannuel d'investissement, il y a une part pour la rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur FAIST en conclut que c'est déjà inscrit dans le budget. Même si la subvention n'est pas accordée.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit d'une enveloppe globale puisqu'ils flèchent plusieurs investissements en matière de rénovation, et la Ville va essayer de faire, avec cette enveloppe, le maximum de rénovations.

Monsieur FAIST en déduit donc que c'est bien une enveloppe globale et non une enveloppe détaillée.

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

01 - DÉCISION d'INSTITUER une RÉGIE d'AVANCES « SPECTACLE et MANIFESTATIONS CULTURELLES » auprès du SERVICE de l'ANIMATION CULTURELLE de la VILLE d'ANDRÉSY en RETIRANT l'ACTE de CRÉATION du 18 MARS 1986 (07 MARS 2024)

### **DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES**

02 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL – « DSIL – FOND VERT » 2024 CONCERNANT le PROJET de TRAVAUX de RÉNOVATION VISANT à AMÉLIORER les PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES du BÂTIMENT du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA dans le PARC des CARDINETTES IMPLANTÉ SENTE des POINTES ainsi que le REMPLACEMENT des LAMPES à INCANDESCENCE par des LAMPES LED sur le PARC pour un MONTANT de 1 683 646,05 € HT soit 2 020 375,25 € TTC (MONTANT de la SUBVENTION SOLLICITÉE 1 046 916,84 € HT soit 80 % du MONTANT TOTAL HT – AUTOFINANCEMENT de 20 % par la VILLE d'ANDRÉSY (07 MARS 2024)



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION****DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION « **IBTISSAMA IN AUTISME UN AUTRE REGARD EURO-MAROCAIN sur l'AUTISME** » – 1 ALLÉE d'ANJOU – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE LEPIC à ANDRÉSY le 06 AVRIL 2024 de 8 h 00 à 18 h 00 pour une JOURNÉE d'ÉCHANGES sur l'AUTISME (18 MARS 2024)

04 - DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour l'ACTIVITÉ de l'ACCUEIL ONZ' 17 PRÉVUE du LUNDI 08 au VENDREDI 19 AVRIL 2024 (21 MARS 2024)

05 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de LOCATION d'un ÉQUIPEMENT SPORTIF pour une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE avec le **SERVICE INTERACADÉMIQUE des EXAMENS et CONCOURS (SIEC) – 7 RUE ERNEST RENAN – 94749 ARCUEIL CEDEX** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et de la PISTE d'ATHLÉTISME le LUNDI 13 MAI 2024 **MOYENNANT une REDEVANCE de 3 000 €** (25 MARS 2024)

**II - DÉLIBÉRATIONS****II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES****01 - MODIFICATION du NOMBRE d'ADJOINTS au MAIRE**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST, juste avant une éventuelle discussion sur cette délibération, tient à signaler qu'alors que le Code précise que le procès-verbal de chaque séance rédigé par le ou les secrétaires est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et les secrétaires. Il fait remarquer qu'ils n'ont pas ce jour le procès-verbal proposé avant signature du Conseil Municipal dernier, qui a débattu du rapport d'orientations budgétaires obligatoire avant le vote de la délibération sur le budget. Il demande quelle en est la raison. Sachant que le problème peut venir de la société ou des services. Il estime que c'est très dommageable pour pouvoir, avec le compte-rendu discuter du budget d'aujourd'hui.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il arrivait fréquemment à l'ex-municipalité de faire voter deux, voire trois procès-verbaux.

Monsieur FAIST signale que le Code Général des Collectivités Territoriales a évolué.

Monsieur WASTL – Maire estime qu'ils leur font des leçons qu'ils n'appliquaient pas lorsqu'ils étaient en majorité.

Monsieur FAIST insiste : « Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante », ce n'est pas lui qui le dit, c'est le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils l'ont eu à la relecture hier et qu'ils auraient pu y jeter un coup d'œil, même s'il n'est pas encore validé.

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération précisément.

Monsieur FAIST demande pour quelle motivation les Adjoints qui s'en vont ne sont pas remplacés. Il est vrai que le remplacement d'un nouvel adjoint démissionnaire entraînerait de nouvelles élections municipales, compte tenu de la démission qui vient de tomber.

Monsieur WASTL – Maire répond que pour un adjoint, c'est possible, c'est lorsque l'on monte à deux que ça pose problème.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il en a déjà remplacé un.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il ne faut pas que ça soit en même temps.

Monsieur FAIST demande s'il ne serait pas nécessaire et utile, compte tenu de l'étalage et des discussions qui sont intervenus au début de ce Conseil Municipal de revenir devant les électeurs clairement, pour clarifier le choix des Andrésiens pour la fin du mandat. Et question subsidiaire, car l' élu sait que Monsieur le Maire ne va pas lui répondre là-dessus, comment les nouvelles délégations vont-elles être organisées, y compris avec la nouvelle démission ?

Monsieur WASTL – Maire répond que l'équipe de la majorité y travaille. Le dernier Conseil Municipal a eu lieu, il y a peu de temps, c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas encore pris de décisions. D'autant plus qu'il y a une limitation des marges de manœuvre parce que le Conseil municipal est incomplet et qu'il faut, de surcroît, respecter la parité et retravailler les délégations.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Michel PRES a démissionné de son poste d'Adjoint au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 21 mars 2024. Monsieur Michel PRES a souhaité rester Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de procéder à une nouvelle élection d'adjoint pour remplacer Monsieur Michel PRES.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre d'Adjoints au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la démission de Monsieur Michel PRES et au vu de la réorganisation souhaitée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (L LAUBY)</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de modifier le nombre d'Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

**ARTICLE 2** : de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au maire pour la durée du présent mandat.

**ARTICLE 3** : de préciser que les autres adjoints au maire remontent d'un niveau dans l'ordre du tableau qui sera modifié.

### **02 - MODIFICATION de la COMPOSITION des COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et demande si les Elus veulent un vote à bulletin secret.

Madame ALAVI répond qu'il n'y a pas de vote. On donne des noms.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il faut quand même acter les noms.

Monsieur FAIST indique qu'on ne modifie pas le nombre de commissions, il y a donc 12 commissions pour 1 Maire et 6 adjoints. Il demande quel est l'intérêt, puisqu'elles ne se réunissent pas.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'il pose toujours les mêmes questions. Et indique que certaines commissions se réunissent et d'autres se réunissent plus rarement.

Monsieur FAIST rappelle qu'une fois qu'elles seront constituées...

Monsieur WASTL – Maire le sait, mais indique qu'il faut qu'il y ait un vice-président. Les commissions qui ne changent pas ne seront évidemment pas votées.

Monsieur FAIST répond très bien, s'il y a des Commissions qui ne changent pas, il n'a pas d'état d'âme là-dessus.

Monsieur WASTL – Maire demande par exemple, s'il doit y avoir des modifications dans certaines commissions.

Les groupes d'opposition souhaitent apporter certaines modifications :



### **Commission sécurité :**

Dans le groupe AUC, Guillaume ESNAULT remplacera Annie MINARIK.

Dans le groupe AndréSy Dynamique, Rachid ESADI remplacera Bertrand BATTISSE.

### **Commission finances :**

Pas de changement.

### **Commission Solidarité :**

Madame ALAVI indique qu'il y a un problème dans cette commission qui couvre aussi la petite enfance. Si elle a bien compris en voyant les noms sur la convocation pour la commission pour les places en crèche. Il s'avère que c'est Virginie JACQMIN qui a convoqué, elle n'est ni Maire, ni Adjointe, et pas membre de la commission. Elle ne devrait donc pas se charger des convocations. Elle ne devrait même pas être présente. Il faudrait au moins qu'elle soit présidente de cette commission si Monsieur le Maire veut qu'elle puisse convoquer la commission, car seul le Maire ou le vice-président peuvent convoquer. Elle précise que pour cette fois-ci, ce n'est pas la peine de reconvoquer, mais c'est pour les prochaines fois. Sinon, concernant les membres de l'opposition, il n'y a pas de changement.

### **Commission démocratie participative :**

Dans le groupe AUC, Michel PRÉS rejoint la commission.

Dans le groupe de la majorité municipale, sont proposés : Thomas AUBERT et Isabelle GUILLOT.

Dans le groupe AndréSy Dynamique, Jacques REMOND remplacera Rachid ESADI.

### **Commission Economie locale sociale et solidaire :**

Pas de changement.

### **Commission Ville durable :**

Pas de changement.

### **Commission Culture et patrimoine :**

Pas de changement.

### **Commission Urbanisme :**

Pas de changement.

### **Commission Risques Environnementaux :**

Dans le groupe AUC, Michel PRÉS remplacera Annie MINARIK,

Dans le groupe majorité municipale : Josette DEROUX remplacera Michel PRÉS, avec Alain GOY et Isabelle GUILLOT.

Dans le groupe AndréSy Dynamique, pas de changement : Jacques REMOND

Dans le groupe Notre parti, c'est AndréSy, pas de changement : Véronique CIVEL.

### **Commission Scolaire – jeunesse - animation socioculturelle :**

Dans le groupe majorité municipale : Isabelle GUILLOT sera la nouvelle vice-présidente.



**Commission Sports et Associations :**

Pour le groupe AUC – Marie-Cathie SISSUNG remplacera Laurence ALAVI.

**Commission Travaux :**

Pas de changement.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Depuis les délibérations n° 2 du 16 juillet 2020 et n° 2 du 13 décembre 2023, il existe 12 commissions couvrant les domaines suivants :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire
- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires - bien-être animal
- Scolaire – jeunesse – animation socioculturelle
- Sports et associations
- Travaux

Monsieur Michel PRÉS par courrier transmis à Monsieur le Préfet le 13 mars 2024 a démissionné de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 21 mars 2024, tout en décidant de conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Chacune de ces commissions est composée du Maire président de droit, et de 6 membres désignés à la représentation proportionnelle, soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il est proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant les membres dans les Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la création d'une Commission Municipale et modifiant la composition des Commissions Municipales,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er** : de procéder à la désignation des membres des commissions, à main levée (le secret du vote ayant été levé).

#### **1<sup>ère</sup> COMMISSION : SÉCURITÉ**

- Isabelle GUILLOT
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Guillaume ESNAULT
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

#### **2<sup>ème</sup> COMMISSION : FINANCES**

- Josette DEROUX
- Karim BELHABCHI
- Valdemar LOPES
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**3<sup>ème</sup> COMMISSION : SOLIDARITÉS**

- Isabelle GUILLOT
- Michèle CHATEAU
- Serge GOUPIL
- Chantal LORIO
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

**4<sup>ème</sup> COMMISSION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Thomas AUBERT
- Michel PRES
- Jacques REMOND
- Denis FAIST

**5<sup>ème</sup> COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Josette DEROUX
- Michèle CHATEAU
- Véronique GRAVAT
- Annie MINARIK
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

**6<sup>ème</sup> COMMISSION : VILLE DURABLE**

- Josette DEROUX
- Sébastien COUMOUL
- Thomas AUBERT
- Annie MINARIK
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

**7<sup>ème</sup> COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE**

- Virginie SAINT-MARCOUX
- Serge GOUPIL
- Virginie JACQMIN
- Chantal LORIO
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

**8<sup>ème</sup> COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE**

- Josette DEROUX
- Laurent BEUNIER
- Elie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**9<sup>ème</sup> COMMISSION : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL**

- Josette DEROUX
- Isabelle GUILLOT
- Alain GOY
- Michel PRES
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

**10<sup>ème</sup> COMMISSION : SCOLAIRE JEUNESSE ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

- Ludovic LAUBY
- Virginie SAINT-MARCOUX
- Alain GOY
- Laurence ALAVI
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

**11<sup>ème</sup> COMMISSION : SPORTS ET ASSOCIATIONS**

- Nadine BARTOLACCI
- Michèle CHATEAU
- Virginie JACQMIN
- Cathie SISSUNG
- Rachid ESADI
- Véronique CIVEL

**12<sup>ème</sup> COMMISSION : TRAVAUX**

- Josette DEROUX
- Véronique GRAVAT
- Elie COEDEL
- Laurence ALAVI
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

### **03 – DÉSIGNATION d'un CORRESPONDANT DÉFENSE**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001 le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Cette mission s'organise autour des trois axes suivants :

- Politique de défense,
- Parcours citoyen,
- Mémoire et patrimoine.

Le Conseiller Municipal a vocation à devenir un interlocuteur privilégié dans le domaine de la défense. Il sera destinataire d'une information régulière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, Monsieur Michel PRES a été désigné en qualité de Correspondant Défense afin qu'il soit l'interlocuteur des Services de l'État dans le domaine de la défense.

Monsieur Michel PRES par courrier transmis à Monsieur le Préfet le 13 mars 2024 a démissionné de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 21 mars 2024, tout en décidant de conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Aussi, il convient de désigner un nouveau correspondant défense. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les circulaires relatives aux correspondants défense dans les Conseils Municipaux en date du 18 février 2002 et 27 janvier 2004,

Vu l'instruction en date du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de Défense du 8 janvier 2009,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel PRES pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant la candidature de Monsieur Lionel WASTL,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : de procéder au remplacement de Monsieur Michel PRES et de désigner **Monsieur Lionel WASTL** comme correspondant défense, afin qu'il soit l'interlocuteur des services de l'État dans le domaine de la défense.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**04 – REMPLACEMENT du REPRÉSENTANT TITULAIRE de la VILLE au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION du GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC « MAXIMILIEN »**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2019, la Ville d'Andrésey a adhéré au Groupement d'intérêt public (GIP) « MAXIMILIEN » afin de disposer d'un outil performant lui permettant d'assurer la dématérialisation complète de sa commande publique, intégrant la transmission des flux au contrôle de légalité ainsi qu'aux organismes financiers.

Le GIP MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France, en proposant un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Suite à la démission de Monsieur Michel PRES de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en date du 13 mars 2024 démission acceptée par Monsieur le Préfet des Yvelines le 21 mars 2024, tout en décidant de conserver son mandat de Conseiller Municipal, qui était jusqu'alors représentant titulaire, il convient de le remplacer au sein de ce groupement d'intérêt public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019 relative à l'adhésion au GIP Maximilien ;

Vu la convention constitutive du GIP MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel PRES pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant la candidature de Monsieur Elie COEDEL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1er** : de procéder au remplacement de Monsieur Michel PRÉS, représentant titulaire au sein du GIP MAXIMILIEN, par **Monsieur Elie COEDEL**.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

## II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

### 05 - EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils en ont déjà parlé dans le ROB, et ils en reparleront dans le budget, il a été décidé de baisser les indemnités des maires adjoints et des élus délégués de 10 %. Excepté les Conseillers municipaux lambda pour lesquels le défraiement reste identique. Il donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST fait remarquer que la délibération n'est qu'en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Or, il est normal d'y associer les euros.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, ce n'est pas obligatoire.

Monsieur FAIST va néanmoins le dire : l'indemnité en euros brute du Maire est de 1 933,18 €, l'indemnité des 7 adjoints... bientôt 6... c'est 795,39 € et l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués est de 219,09 € et le défraiement des Conseillers Municipaux lambda est de 53,44 €, sauf deux qui ont renoncé à cette indemnité.

D'autre part, dans le budget qui passera en fin de Conseil Municipal, il est inscrit, pour ces indemnités un montant de 128 830 €, or, s'il fait le calcul de ce qu'il vient d'annoncer, il ne trouve que 113 415,82 €. Pourquoi surévaluer cette dépense dans le budget puisque la Ville cherche des économies dans tous les coins ?

Monsieur WASTL – Maire n'a pas la réponse maintenant.

Monsieur FAIST fait remarquer que l'on va leur demander de voter un budget avec 10 % d'impôts supplémentaires.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que ce n'est qu'un budget prévisionnel, ce n'est pas très grave.

Monsieur FAIST signale que l'augmentation d'impôt n'est pas, elle, prévisionnelle. Or il trouve pas mal d'éléments dans le budget où les dépenses ont été surévaluées. Pourquoi cette différence ?

Monsieur WASTL – Maire n'a pas la réponse, la seule chose qu'il puisse dire, là, c'est que cette délibération prend effet seulement maintenant et qu'il y a déjà quatre mois, ceci explique peut-être cela.

Madame ALAVI concernant le tableau estime en indiquant que c'est un détail, mais soit, il comporte une ligne de trop, soit, il en manque une. Les élus sont 31 et il y a 30 lignes. Soit, il y en a 31, soit il y en a 29, car deux personnes ont renoncé à leur indemnité.

Monsieur WASTL – Maire la remercie pour la remarque.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que compte tenu du contexte budgétaire, il est proposé que l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées aux élus soit réduite de 10 %.

L'article L.2123-23 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont au maximum égales à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

De même, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont au maximum égales à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les communes de 10 000 à 19 999.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, de percevoir une indemnité, et que c'est également le cas pour l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation. Pour ces derniers le taux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale déterminée par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que la majoration pour chef-lieu a été supprimée par délibération en date du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire indique également que 2 Conseillers Municipaux sans délégation ont renoncé à leur indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération n° 8 du 30 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 16 en date du 14 avril 2021 supprimant la majoration pour ancien chef-lieu de canton,

Vu la consultation de la commission des finances du 27 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux ayant reçu délégation et des conseillers municipaux sans délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (L LAUBY)</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 ABSTENTION</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTION</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTION</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation, par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe globale maximale réduite de 10 % conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** : Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

### **06 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un FONCTIONNAIRE TERRITORIAL de la VILLE d'ANDRÉSY au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'ANDRÉSY**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il est proposé de positionner aux Magnolias un Adjoint d'animation à temps complet pour gérer la résidence des personnes autonomes des Magnolias. Il y travaille déjà et donne entière satisfaction.

Monsieur REMOND sait que c'est un Conseil Municipal où tout le monde se précipite pour prendre la parole, mais ça fait trois ou quatre Conseils Municipaux lors desquels les élus du groupe d'opposition demandent un organigramme des services pour avoir une toute petite idée de la situation des emplois.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer que ce n'est pas une création de poste.

Monsieur REMOND, effectivement, anticipe, mais c'est le même problème, les élus n'ont pas de visibilité sur l'état des effectifs de cette commune.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils viennent juste de voter et de présenter au Conseil Social Territorial l'organigramme. Ils ne pouvaient donc pas le présenter avant. Le CST a eu lieu hier.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'un agent du CCAS ayant sollicité une disponibilité, il est proposé de pourvoir à son remplacement par le biais d'une mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS.

Monsieur le Maire précise que la disponibilité n'étant pas un départ définitif de l'agent, la mise à disposition permet de ne pas effectuer un recrutement qui pourrait provoquer un surnombre en cas de réintégration de l'agent parti en disponibilité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la Ville d'ANDRÉSY a l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un adjoint d'animation à temps complet, afin de gérer la résidence des Personnes Autonomes « Les Magnolias ».

Vu la consultation de la commission des finances en date du 27 mars 2024,

Après avis du Conseil Social Territorial en date du 02 avril 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u></b>	

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.



**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

**07 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit des mouvements de personnel : les changements de filières, les avancements de grade, etc. Il y a quatre postes à créer pour prendre en compte les mouvements de personnel et un petit toilettage avec plusieurs postes supprimés. Les Elus ont en annexe, le tableau des effectifs, des emplois permanents.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel, changement de filière, remplacement d'agents sur un même poste, mais ne détenant pas le même grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet.

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet,
- 1 poste d'Animateur à temps complet,
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la consultation de la commission des finances en date du 27.03.2024,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 2 avril 2024,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer des emplois suite aux différents mouvements de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet.

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet,
- 1 poste d'Animateur à temps complet,
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### II-3 – DIRECTION des FINANCES

#### 08 – SUSPENSION de l'APPLICATION de la DÉLIBÉRATION n° 10 du 13 MARS 2024 FIXANT les NOUVEAUX TARIFS des SERVICES PUBLICS 2024

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit de la suspension de ce qu'ils ont voté la dernière fois concernant les nouveaux tarifs des services publics, qui ont posé problème dans certains secteurs. Parfois, le diable était dans les détails, le problème a été abordé en Commission des Finances. Il y a eu des remarques, et même, des mécontentements, notamment au niveau du marché et autres. Donc, il est proposé de reprendre les anciens tarifs et l'équipe municipale va travailler un peu plus en profondeur, dans les détails.

Madame MINARIK indique qu'effectivement, lors du dernier Conseil Municipal, ils ont voté à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire des services publics pour 2024. Toutes ces augmentations étaient supposées suivre l'évolution du panier du Maire et impliquer une augmentation de 7,61 %...

Monsieur WASTL – Maire l'arrête, ce n'est pas ce qu'il a dit, c'est faux. Il avait bien précisé en Conseil Municipal et en Commission que la majorité des tarifs suivaient le panier, mais qu'il y avait, effectivement certains tarifs qui augmentaient plus.

Madame MINARIK précise qu'ils ne savaient pas trop lesquels augmentaient plus...

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer que les Elus savaient lesquels puisqu'ils avaient le tableau intégral des tarifs, il suffisait de lire.

Madame MINARIK reproche à Monsieur le Maire de n'en avoir pas pris connaissance avant de proposer la délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il y avait des lignes avec +8,59 %, des lignes où c'était plus.

Madame MINARIK n'a pas vu de lignes avec +50 % ou +100 %, ou +600 %.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il peut donner un simple exemple, notamment il y avait les tréteaux qui passaient de 0,50 € à 1 €, ce qui fait bien le double. On peut penser que c'est marginal, sauf que quand un commerçant prend cinquante tréteaux...

Madame MINARIK reproche à Monsieur le Maire de ne le dire que maintenant, il aurait dû selon elle, le dire au dernier Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire rappelle à Madame MINARIK qu'elle a eu la délégation économie locale, sociale et solidaire pendant quatre ans, elle s'est occupée du marché, et est censée être la première au fait de ces nuances, qui, effectivement en termes de tréteaux avait échappé à Monsieur le Maire. Mais il y avait bien les lignes avec l'ancien tarif et le nouveau tarif.

Madame MINARIK insiste, s'ils avaient eu des tarifs comparatifs et des estimations, si les commerçants avaient été informés, s'il y avait eu une Commission Economie Locale, ils auraient peut-être pu mieux décortiquer les chiffres de l'économie locale et se rendre compte du problème et de ce dysfonctionnement. Il est vrai que ce n'est pas faute de les avoir réclamées, mais l'absence de Commission d'Economie Locale depuis le mois de septembre, ne permet pas un débat démocratique avec les oppositions, débats qui auraient probablement mis à jour ces augmentations disproportionnées, résultat d'un long travail de 3 mois de refonte des tarifs. Monsieur le Maire a repris la délégation économie locale, ces tarifs lui ont-ils été présentés et expliqués ? Les a-t-il validés avant leur présentation en Conseil Municipal ? Du coup, quelles vont être les nouvelles règles, de mise en place pour les nouveaux tarifs ?

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MINARIK si l'opposition veut qu'il fasse le chef ou s'ils veulent travailler collectivement. Effectivement, il n'y a pas eu de commission, par contre les élus ont eu les documents avec toutes les précisions de chaque ligne des tarifs, avec l'ancien et le nouveau tarif. Madame MINARIK aurait pu constater qu'il y avait des hausses, elle aurait pu, en tant qu'ancienne adjointe à l'économie locale, faire part des subtilités

Madame MINARIK fait remarquer que c'est de sa faute maintenant.

Monsieur WASTL – Maire répond que Madame MINARIK l'attaque. Elle est la mieux placée pour connaître la subtilité des tréteaux et des mètres carrés. Elle ne s'est aperçue de rien et a voté cette augmentation de tarifs.

Madame MINARIK demande s'il y a cinq minutes que le diable était dans les détails.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'elle était bien placée pour voir le diable en tant qu'ancienne Adjointe à l'économie locale, sociale et solidaire. Elle a montré ici, toutes ses qualités en la matière.

Madame MINARIK s'exprime (inaudible car micro non ouvert par Monsieur le Maire).

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote et de suspendre l'ensemble des tarifs. Monsieur WASTL – Maire s'étonne de l'abstention du groupe AUC.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont révisés chaque année.

La dernière révision en date du 13 mars 2024 fait l'objet de certaines remarques notamment de la part de l'association des commerçants du marché et des usagers du domaine public.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de suspendre l'application de la délibération n° 10 du 13 mars 2024 et dans l'attente d'une nouvelle délibération, de revenir à l'application des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par délibération du 08 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant fixation des tarifs des services publics,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Considérant la nécessité d'étudier les remarques soulevées par les usagers relatives à la délibération n° 10 du 13 mars 2024 portant fixation des tarifs des services publics pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (L LAUBY)</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de suspendre l'application de la délibération n° 10 du 13 mars 2024 portant fixation des tarifs des services publics à compter du 15 mars 2024.

**Article 2** : d'appliquer l'ensemble des tarifs municipaux tels qu'ils résultent de la délibération n° 4 du 8 novembre 2022 portant fixation des tarifs des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, annexés à la présente délibération.

**Article 3** : dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

**Les points 12 et 13 sont avancés conformément à ce qui a été décidé en début de séance.**

**12 – CADUCITÉ de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'en attendant le prochain mandat, c'est du gâchis d'argent public : 5,8 M€ qui vont aller à la poubelle. Pour rappel, l'opposition a alerté à plusieurs reprises, dès 2020, quelques mois après l'élection, pour tenter de stopper ce marché en toute légalité. Mais l'équipe municipale a refusé d'écouter et a refusé d'imaginer une autre solution que celle qu'elle a maintenue avenant après avenant, au fil des Conseils Municipaux. C'est un constat aujourd'hui, ce projet comme l'avait annoncé le groupe d'opposition et tel qu'il a dérivé, est hors de prix pour une commune de 13 000 habitants. Ce projet est maintenant à l'arrêt.

Monsieur COEDEL n'envisage pas de refaire tout l'historique, mais rappelle qu'il y avait quand même, à leur arrivée en mairie en 2020, 3 M€ engagés. Il y avait 1,8 M€ déjà facturés et 1,2 de prévision de maître d'œuvre sur les renforcements.

Monsieur FAIST explique qu'au-delà des travaux, le delta du maître d'œuvre pouvait s'arrêter avec une indemnité à négocier, mais pouvait légalement s'arrêter, parce que la dérive était hors de prix, hors des capacités financières de la commune.

Monsieur COEDEL précise que la dérive, aujourd'hui, est sur une entreprise défailante. Elle n'est pas sur un projet ou autres. La Ville est en train de faire les réunions d'expertise, il y en a eu deux, six étant prévues pour avoir un rapport d'expert qui va déterminer les responsabilités de chacun. Mais encore une fois, c'est la défaillance d'une entreprise générale. Peut-être que Monsieur FAIST était devin et que quand il a nommé l'entreprise, il savait qu'elle allait être défailante et ne pas travailler correctement, mais l'actuelle majorité, ne le savait pas.

Monsieur FAIST signale que les engagements, c'est-à-dire les 3 M€ dont parle Monsieur BEUNIER auraient peut-être été inférieurs aux 3 M€ avec quelque chose à payer, mais auraient pu s'arrêter. Les élus savaient tous et Monsieur FAIST l'a dit, qu'il y avait des difficultés dans ce dossier.

Monsieur WASTL – Maire « remercie » Monsieur FAIST, l'ancienne majorité qui donne des leçons sur un projet qui a été conçu et construit par eux. Un projet qui vient de l'ex-majorité et un projet pour lequel cette ex-majorité a choisi une entreprise défailante.

Monsieur FAIST a relu le compte-rendu du Conseil Municipal de 2020 et Monsieur le Maire a refusé d'écouter ce que l'opposition lui a transmis.



Monsieur COEDEL résume, l'ex-majorité a choisi de lancer un projet qui n'était pas finalisé en termes d'études, c'est bien elle qui l'a choisi, malgré la mise en garde du bureau d'études, malgré la mise en garde du maître d'œuvre, avec une mission géotechnique pas achevée. Ce qui ne se fait jamais. Pourquoi le projet a été lancé en 2019 avec une mission géotechnique incomplète, c'est ça la question, c'est tout. »

Monsieur FAIST se défend : « Est-ce parce qu'il y a eu de possibles erreurs éventuelles avant, qu'il faut ne pas prendre les bonnes décisions après ? »

Monsieur WASTL – Maire ajoute que l'ancienne majorité a laissé un sac de nœuds et après, il faut que les suivants dénouent le problème.

Monsieur WASTL – Maire propose de voter et de rendre caduc cette AP/CP.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement des études et des travaux sur plusieurs exercices.

Le chantier est à ce jour à l'arrêt et une expertise judiciaire, dont la durée est inconnue, est en cours afin d'évaluer les responsabilités de l'entreprise défailante titulaire du lot Gros Œuvre.

À l'issue de l'expertise judiciaire, un nouveau projet de réhabilitation du gymnase Louise Weiss pourra s'avérer pertinent.

À la clôture de l'exercice 2023, le bilan de l'APCP Louise Weiss est le suivant :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
864 €	164 389,14 €	647 391,65 €	475 193,81 €	2 348 596,22 €	1 594 858,10 €	186 466,73 €	5 417 759,65 €

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer caduque l'APCP Louise Weiss en raison de l'arrêt des travaux.

Une nouvelle APCP pourra être créée lorsque le nouveau projet de réhabilitation du gymnase sera défini à l'issue de l'expertise judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu les délibérations n° 11 en date du 04 avril 2018, n° 05 en date du 10 avril 2019, n° 10 en date du 26 juin 2019, n° 12 en date du 26 février 2020, n° 09 en date du 06 novembre 2020, n° 09 en date du 14 avril 2021, n° 4 en date du 15 décembre 2021, n° 07 en date du 24 mai 2022, n° 18 en date du 27 septembre 2022 et n° 09 en date du 13 décembre 2022 portant sur la modification de l'APCP Louise Weiss.

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (L LAUBY)</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>
<b><u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS</u></b>	

### DÉCIDE

**Article Unique** : de déclarer caduque l'autorisation de programme et de crédits de paiement Louise Weiss.

### **13 – CADUCITÉ de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique que le début des travaux était conditionné par signature du PUP de l'opération Gare avec la CU GPS&O que la nouvelle majorité a obtenue alors que l'ancienne ne l'avait pas obtenue.

Monsieur FAIST estime qu'il est obligé d'intervenir, pour lui les « caprices et changements » de la nouvelle majorité sur le projet de la gare et la volonté, en 2018, de la Communauté Urbaine GPS&O, d'empêcher la commune de signer les financements attachés à ce projet ont donc fait dépenser 400 000 € d'argent public pour rien ! Monsieur FAIST se demande comment alors ce report du projet d'agrandissement de l'école Denouval qui est l'objet du contrat PRIOR avec le Département dont la commune attend 1,2 M€ dans les restes à réaliser de 2023 sera honoré ? Monsieur FAIST souhaiterait qu'on lui explique comment et pourquoi. Ce projet est donc reporté aux Calendes grecques, avec la décision de créer un nouveau groupe scolaire à Andrésey et de réduire le projet à Denouval avec quel argent ? Hors de Denouval et de réduire celui-là. Juste après, l'équipe municipale va proposer une programmation pluriannuelle d'investissement qui « chiffre » à 3 065 000 € avec une reprise d'étude, un nouveau maître d'œuvre en cours de notification, le constat pour Monsieur FAIST est un vide sidéral après quatre ans de mandat et une estimation à date de plus de 4 M€ de dépenses à venir d'ici 2029. Monsieur FAIST se demande quel sera le Maire qui va prendre en charge ce nouveau dossier. Et même si ces chiffres de 3 065 000 € qui sont dans la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissements) qui vient juste après, pourquoi ne pas modifier l'AP/CP et vouloir l'annuler, même si ce sont des montants provisoires. Il suffit, pour l'élu, de voter des crédits de paiement dans une autre délibération budgétaire pour que l'AP/CP reste en vie. Il rappelle qu'une AP/CP engage le Conseil Municipal et engage, pour les crédits de paiement qui sont étalés, année, par année, d'inscrire ces dépenses au budget, même si on peut les modifier au fur et à mesure de la réalité de ce qu'il se passe, alors que la PPI qui vient n'est, pour lui, qu'un vœu pieu.

Madame DEROUX a envie de poser la question sur le projet que l'ex-majorité a porté, il lui semble que c'était de l'ordre de quelque 6 M€, et l'actuelle majorité a retravaillé le projet. C'était un projet en surélévation, sur le même périmètre. Or, la surélévation est extrêmement

coûteuse, car il faut retravailler les structures. Il a donc été décidé, avec les équipes, de travailler un projet au sol en élargissant le périmètre de l'école Denouval. Ils en reparleront, car la Commission Travaux va être réunie. Le projet est estimé à un peu plus de 3 M€, c'est-à-dire que le montant du projet est divisé par deux. Si ce n'est pas une bonne gestion...

Si Monsieur FAIST a bien compris, ce nouveau projet ne permet pas d'avoir les extensions qui étaient prévues dans le précédent et donc, il va nécessiter potentiellement, d'après les chiffres, une nouvelle école. Une nouvelle école, plus le projet sur Denouval, le budget va largement dépasser les 6 M€.

Monsieur WASTL – Maire intervient, il précise que c'est un peu plus compliqué que cela, mais ils n'ont pas l'intention de tout dire aujourd'hui.

Monsieur FAIST lui demande de répéter : « On ne va pas tout vous dire »...C'est noté.

Monsieur WASTL – Maire indique que l'équipe municipale est en train de réfléchir sur le montage. Lorsque Monsieur FAIST était dans la majorité et travaillait sur un dossier, ça restait confidentiel. Lorsque l'équipe municipale était dans l'opposition, elle n'a pas cessé de dire qu'il était incohérent de mettre 6 M€ sur une école Denouval, qui allait récupérer 600 logements, tous de l'autre côté de la voie de chemin de fer et que les 600 potentielles familles allaient passer tous le pont Eiffel. Ils avaient demandé à l'ex-majorité de réfléchir à un groupe scolaire au niveau des Sablons, ce qui a été refusé pour des questions financières, pour des questions budgétaires et c'est la raison pour laquelle la voilure est réduite au niveau du projet de réhabilitation et d'extension pour garder sous le coude la possibilité...

Monsieur FAIST lui coupe la parole et conclut : « Pour 5 à 6 M€ dans une nouvelle école ».

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote, pour cette caducité.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement des études et des travaux sur plusieurs exercices.

Le début des travaux était conditionné à la signature du PUP de l'opération de la gare avec la CU GPSE&O.

Une reprise d'études avec un nouveau Maître d'œuvre (en cours de notification) est programmée afin de réestimer et rationaliser le coût des travaux d'extension du groupe scolaire suite à la signature de ce PUP.

À la clôture de l'exercice 2023, le bilan de l'APCP portant sur les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval est le suivant :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
2 808 €	41 832,35 €	50 141,56 €	123 459,44 €	159 525,12 €	25 307,97 €	0 €	0 €	403074,44 €

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer caduque l'APCP Travaux d'extension du groupe scolaire Denouval en raison de la caducité des études menées entre 2018 et 2020. En effet, après les crises liées au Covid et à la guerre en Ukraine, leur actualisation conduisait à la définition d'un coût prévisionnel de travaux trop important pour la Ville. Une nouvelle APCP pourra être créée à l'issue des études lorsque le coût prévisionnel définitif des travaux du nouveau projet sera connu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu les délibérations n° 02 en date du 29 mars 2017, n° 09 en date du 4 avril 2018, n° 09 en date du 10 avril 2019, n° 09 en date du 18 décembre 2019, n° 11 en date du 26 février 2020, n° 08 en date du 6 novembre 2020, n° 2 en date du 14 avril 2021 et en date du 24 mai portant sur la modification de l'APCP relative aux travaux d'extension du groupe scolaire Denouval.

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX CONTRE</b>
<b><u>Soit 18 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE</u></b>	

### DÉCIDE

**Article Unique** : de déclarer caduque l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative aux travaux d'extension du groupe scolaire Denouval.

### **09 – ADOPTION d'un PROGRAMME PLURIANNUEL d'INVESTISSEMENT (PPI) 2024-2029**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la PPI est évolutive, actualisée et ajustée. Les Elus ont une représentation graphique qui présente, cette programmation pluriannuelle. Il y a une ligne « entretien du patrimoine » qui est une enveloppe globale de 4,2 M€ étalés sur 6 ans, jusqu'en 2029. Il y a beaucoup d'investissement à prévoir : la halle du marché, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, le chalet de Denouval, la bibliothèque. Monsieur le Maire explique qu'il y a des années de sous-investissements notables en matière d'équipements publics qui nécessitent de prévoir des enveloppes de 700 000 à 900 000 € par an.

Le groupe scolaire Denouval, avec un nouveau projet qui permettra de répondre aux défauts du premier projet, de diminuer sensiblement la facture, ce qui permettra de maximiser la part des financements extérieurs sur ce projet et de garder sous le coude, d'autres investissements scolaires possibles. La Ville a une enveloppe de renouvellement de matériel et mobilier de l'ordre de 1,8 M€, ce qui fait 300 000 € par an. Louise Weiss, ils en ont parlé l'APCP est

enlevée, la commune va pouvoir repartir sur un nouveau projet et attend les résultats d'expertise du Tribunal Administratif sur l'état du chantier.

Monsieur FAIST demande pourquoi ce PPI n'était pas inclus dans le rapport d'orientations budgétaires afin de pouvoir être débattu au Conseil Municipal précédent.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que Monsieur FAIST a posé la question, ce n'était pas obligatoire, il était en voie de finalisation, et maintenant, ils le voient et vont le voter. Monsieur le Maire ne comprend pas où est le problème de le voter maintenant.

Monsieur FAIST estime qu'il aurait dû être dans le ROB.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, il n'y a aucune obligation à ce que la PPI soit dans le ROB. Il fait remarquer que ce n'est pas parce que Monsieur FAIST affirme qu'il a raison, même en matière financière.

Monsieur FAIST précise que dans le ROB doit figurer la programmation pluriannuelle des investissements en dépenses et en recettes.

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord. Il remarque qu'il a agacé Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST rappelle que cette PPI comme il a été dit, prévoit des enveloppes qui n'ont pas de détail à l'intérieur est qui peuvent être modifiées quand on veut, puisque c'est juste un vœu pieu qui n'entraîne aucune obligation budgétaire. Si on regarde dans le budget, les quatre programmations de cette PPI, il y a bien les dépenses, mais zéro recette dans la présentation politique par politique, il n'y a pas le détail de ces éléments et Monsieur FAIST va de nouveau rappeler le Code : 2311-2 du CGCT, de 1996 : « Le Conseil Municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité. » Il n'y a pas que cela dedans, mais notamment ça. Ce qui veut dire qu'avec juste 4,2 M€ pour l'entretien du patrimoine, 3,85 M€ pour le groupe scolaire Denouval, 1,8 M€ pour le renouvellement et 3,11 M€ pour Louise Weiss, le Conseil Municipal va avoir du mal à déterminer dans le cadre du budget, l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.

Monsieur LAUBY n'a pas de question, il souhaite juste faire une remarque. Il note qu'en contradiction avec les mensonges proférés à propos de mon action avec les services dans mes délégations, Monsieur le Maire a bien envoyé à Monsieur FAIST que ce n'est pas parce que l'on affirmait fort quelque chose que c'était vrai. Il tenait à le faire remarquer aux Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'il est porté sur sa propre personne.

Madame ALAVI fait remarquer que le PPI n'est pas ambitieux, car la situation financière de la commune ne fait que de se détériorer depuis 2019. Les Comptables Publics qui suivent la commune et les Cabinets spécialisés auxquels il a été parfois fait appel, ont toujours clairement dit qu'Andrézy n'avait pas les capacités d'engager plus de 3 M€ par an en investissement. En fin de mandat, l'ancienne équipe a lancé, sur une très courte période, de nombreux projets aux coûts supérieurs aux capacités de la commune. Et dont le projet Louise Weiss qui s'est avéré catastrophique. À part certains projets de création d'espaces verts non prévus aux programmes d'AER d'ailleurs, aucun investissement significatif n'aura pu se



réaliser et que les deux projets impactants de l'ancien Maire, à savoir le gymnase Louise Weiss et l'agrandissement du groupe scolaire Denouval, ne sont pas prêts d'être terminés pour l'un et pas prêt d'être commencé pour l'autre. Si le PPI présenté, montre bien l'étalement du projet Denouval sur les années à venir, il ne mentionne aucun gros investissement pour Louise Weiss, c'est à la fois trompeur quant aux sommes qu'Andrézy devra engager et cela correspond à l'impossibilité aujourd'hui, d'estimer les coûts futurs. C'est la raison pour laquelle le groupe votera contre ce PPI, l'avenir financier d'Andrézy est chaque jour un peu plus incertain et le groupe espère que l'équipe municipale en prend vraiment la juste mesure, car c'est, chaque année, plus inquiétant.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, avec une petite réserve, il est difficile de programmer des sommes plus conséquentes sur Louise Weiss, puisqu'ils attendent l'expertise. Mais effectivement, ça peut être amené à être modifié.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le programme pluriannuel d'investissement est un outil de programmation et de pilotage financier et politique permettant à la Ville de prioriser ses actions et de planifier ses investissements sur plusieurs années. Il dresse la liste des projets programmés pour la Ville sur 5 ans. Par nature évolutif, il sera actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement consiste à inscrire, année par année, en fonction des priorités, les projets identifiés, phasés et budgétés.

Le programme pluriannuel d'investissement de la Ville prévoit la priorisation des investissements 2024 – 2029 sur les axes suivants :

- Le suivi de l'expertise judiciaire menée sur le chantier Louise Weiss
- Les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval
- Une enveloppe de travaux dédiée à l'entretien du patrimoine de la Ville
- La rénovation des équipements de chauffage des bâtiments de la Ville
- Une enveloppe dédiée au renouvellement et à la modernisation du matériel et du mobilier de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>17 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE (L LAUBY)</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX CONTRE</b>
<b><u>Soit 17 VOIX POUR et 14 VOIX CONTRE</u></b>	



**DÉCIDE**

**Article Unique** : d'adopter le programme pluriannuel d'investissement 2024-2029 joint en annexe de la présente délibération.

**10 – PARTICIPATION FINANCIÈRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE (SIVOM) – EXERCICE 2024**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que le versement de la Ville pour le SIVOM est de 9 895 €.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la Ville d'Andrésey verse une contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la Ville d'Andrésey au SIVOM, syndicat intercommunal auquel elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation de la Commission des Finances du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER)            18 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AUC)        06 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD)         05 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (NPCA)      02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : d'approuver le mode de financement et le montant de la contribution de la Ville d'Andrésey tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGÉTISÉE (Prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	9 895,28 €	0,00 €

(\*) Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux

**Article 2** : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

## **11 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS et au CCAS – EXERCICE 2024**

**Rapporteur** : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que les Présidents des Associations concernées par des subventions, ainsi que les membres du Bureau de ces Associations peuvent sortir.

Toujours au niveau du budget, Monsieur FAIST indique que dans la délibération, il est écrit que la colonne 2024 représente 84 370 €, dans la colonne du tableau, c'est bien le même montant, sauf qu'au budget, il est inscrit 87 050 € en subventions. Ensuite il est dit que cette ligne diminue de 10 % entre 2023 et 2024, sur le chiffre du budget, c'est exact, mais si l'on prend la colonne 2023 par rapport à la colonne 2024, la différence n'est que de 3 188 € soit, une diminution de 4 % et pas de 10 %. Concernant le chiffrage de l'EMAS, il est indiqué que c'est la différence et ce sont donc les 3 000 € en question, il est impossible pour les Elus d'avoir le détail du compte 611 et donc, de contrôler que des associations qui factureraient la Mairie pour leur prestation concernant l'EMAS, il y aurait un montant en question. Donc, Monsieur FAIST aimerait avoir les montants du compte 611 qui concerne l'EMAS. Les chiffres annoncés dans la délibération et ceux figurant dans le tableau sont différents de ce qui est inscrit au budget. Donc, soit c'est l'annexe qui est erronée, soit c'est l'inscription budgétaire.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il peut y avoir des subventions exceptionnelles.

Monsieur FAIST est d'accord, elles ne peuvent plus être mises en dépenses exceptionnelles qui n'existent plus. Mais Monsieur le Maire pourra alors faire une Décision du Maire en faisant bouger les articles pour retrouver le montant. Pour l'Elu, il leur est demandé de voter un budget qui ne correspond pas à l'annexe.

Madame DEROUX précise, concernant la subvention DSIL pour Diagana et le changement des lampes à LED, qu'effectivement, il y avait une erreur, ce n'est pas 1 046 916 €, mais 1 346 916 €.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il y a trop d'erreurs entre les annexes, le budget... comment voter un budget si ce sont juste des estimations à la louche ? « Je surestime mes dépenses, je sous-estime mes recettes et comme ça je justifie d'une augmentation d'impôt de 10 % ».

Monsieur WASTL – Maire n'est pas d'accord, ils sont en train de présenter un budget qui respecte les critères traditionnels où, parfois, il y a une surestimation parce qu'il y a une enveloppe supplémentaire. Or, c'est ce qu'a fait l'ex-majorité, pendant trois mandats.

Monsieur FAIST rappelle qu'ils sont passés en M57. Officiellement, la commune est censée avoir un budget sincère.

Monsieur WASTL – Maire s'enquiert de nouvelles interventions sur le tableau des subventions. Il rappelle qu'en Commission finances, Laurence ALAVI s'est interrogée sur la subvention des « Pousse Cailloux » qui font partie de la Fédération Française de Randonnée, donc, ils ont un coût de licence, puisqu'ils sont licenciés. C'est le premier critère qui est pris en compte dans la subvention des « Pousse Cailloux » et ensuite, il s'agit d'une Association très active qui participe à beaucoup d'animations et elle est très importante, notamment pour les 20 Bornes d'Octobre Rose sur les parcours.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement proposé pour 2024 est de **84 370 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations conformément au tableau joint en annexe.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Andrézy est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et gère la résidence pour personnes âgées les Magnolias. Afin de permettre au CCAS d'exercer ses missions, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 340 000 €, au titre de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7,

Vu le projet de budget de la commune transmis aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants en date du 22 mars 2024 conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération du CCAS en date du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu les demandes de subventions des associations pour l'année 2024,

Considérant les besoins exprimés par chaque association et l'état de leurs comptes,

Considérant le besoin de financement du CCAS,

Vu la consultation de la Commission des Finances en date du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AER) 15 VOIX POUR (M CHATEAU – V JACQMIN et V LOPES n’ayant pas pris part au vote)**  
**OPPOSITION (AUC) 06 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR**  
**Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : de verser les subventions aux associations telles qu’elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

**Article 2** : de verser une subvention au CCAS d’un montant de 340 000 € au titre de l’exercice 2024.

**Article 3** : dit que les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2024.

		Subvention	Subvention	Subvention	Subvention
	<b>Nom association</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
CABINET	Union nationale des combattants	160,00 €	160,00 €		160,00 €
	FNACA	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	AJAK	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	Comité de jumelage	- €	- €	500,00 €	500,00 €
		920,00 €	920,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €
CULTURE	Bridge club ANDRÉSY	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €
	Chorale Le Tourdion	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €
	RBMA	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
	Ensemble vocal de l’Hautil	500,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
	Les amis de l’orgue	500,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
	Amicale des beaux-arts	500,00 €	500,00 €	620,00 €	620,00 €
	Pipa Sol	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	Quai de Scène	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Club historique d’Andrézy	500,00 €	500,00 €	800,00 €	800,00 €

	Chanson dans la Ville	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		10 260,00 €	10 260,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	FCPE	250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	AAPEA	- €	- €	500,00 €	500,00 €
	USEP Denouval Élémentaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	USEP Charvaux Élémentaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	USEP le Parc Élémentaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	USEP le Parc subv exceptionnelle nuitées				2 000,00 €
	USEP St Exupéry Élémentaire	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	USEP St Exupéry Maternelle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
		1 000,00 €	1 250,00 €	1 750,00 €	3 750,00 €
SPORTS	AS Collège St Exupéry	1 700,00 €	1 973,00 €	2 315,00 €	2 321,00 €
	Cercle Aviron du Confluent	3 065,00 €	2 385,00 €	2 922,00 €	3 345,00 €
	Andrésey Cyclo	1 148,00 €	1 250,00 €	1 233,00 €	1 033,00 €
	OMS	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Les Pousse Cailloux d'Andrésey	489,00 €	957,00 €	1 246,00 €	1 250,00 €
	Triath'Club d'Andrésey	2 916,00 €	3 172,00 €	3 274,00 €	2 772,00 €
	Andrésey Billards Club	253,00 €	191,00 €	291,00 €	307,00 €
	Tennis de table	3 499,00 €	3 028,00 €	2 956,00 €	2 996,00 €
	Gymnastique Volontaire	740,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	Andrésey Basket Ball	5 916,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Andrésey Tennis Club	10 415,00 €	10 452,00 €	10 345,00 €	10 193,00 €
	Volley Ball	6 194,00 €	5 741,00 €	5 902,00 €	5 567,00 €
	Twirl	3 211,00 €	2 764,00 €	3 401,00 €	3 689,00 €
	Judo	1 263,00 €	918,00 €	898,00 €	1 523,00 €

	Gymnastique Club d'Andrésey Chanteloup	3 608,00 €	2 461,00 €	2 009,00 €	1 250,00 €
	Karaté Kobudo Club	636,00 €	867,00 €	730,00 €	759,00 €
	Yoga Andrésey	633,00 €	1 250,00 €	645,00 €	605,00 €
	Football Club D'Andrésey	4 560,00 €	2 932,00 €	3 209,00 €	3 115,00 €
	Andrésey Athlétisme	2 019,00 €	2 696,00 €	2 524,00 €	2 333,00 €
	Roller Skating	326,00 €	937,00 €	1 805,00 €	1 076,00 €
	Cercle des Nageurs d'Andrésey	5 151,00 €	5 578,00 €	5 619,00 €	5 326,00 €
	Andrésey Pétanque	179,00 €	406,00 €	388,00 €	305,00 €
	FUTSAL	192,00 €	835,00 €	779,00 €	638,00 €
	Esprit des Pics	645,00 €	1 031,00 €	1 158,00 €	1 250,00 €
	Fit Dance Attitude	577,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	Andrésey Haltère et Co	275,00 €	376,00 €	791,00 €	982,00 €
	Andrésey Plongée	- €	- €	459,00 €	881,00 €
	Badminton	- €	- €	2 301,00 €	2 184,00 €
		62 610,00 €	62 700,00 €	67 700,00 €	66 200,00 €
ÉCONOMIE LOCALE	Association du Marché d'Andrésey	1 000,00 €	6 684,00 €	4 688,00 €	1 000,00 €
		1 000,00 €	6 684,00 €	4 688,00 €	1 000,00 €

#### **14 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2023 au BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST explique que sur cette reprise anticipée des résultats 2023, les élus ont eu un certain nombre de documents, notamment le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Compte tenu du fait que vient d'être voté l'abandon des projets Louis Weiss et l'école Denouval, il s'interroge sur la réalité de ce qui est quand même inscrit, en recettes, avec quasiment que des subventions pour ces deux projets arrêtés, avec 2 322 000 € de subventions qui auraient dû être touchées en 2023 et qui sont attendus pour début 2024. Monsieur FAIST a demandé des documents, il ne les a pas tous eus, et n'a donc pas la possibilité de garantir que ces 2 322 000 € seront bien versés à la commune, compte tenu du fait que ces deux projets sont arrêtés. Et n'iront pas dans l'état, à leur terme. L'élu rappelle que toute inscription inscrite au



titre des restes à réaliser doit reposer sur une pièce justificative intervenue avant cette date, cette pièce pouvant être un compromis de vente signé pour une cession immobilière, un arrêté attributif de subvention, sachant qu'une simple lettre de la collectivité versante n'est pas suffisante. Un coût, un contrat pour les emprunts ou au moins une lettre d'engagement de la banque. Or, les pièces fournies à la demande de l'opposition ne permettent pas de justifier correctement ces 2,3 M€, notamment sur un échéancier sur les subventions qui étaient, au départ, accordées à l'origine des projets. De ce fait, il n'est pas possible de contrôler la sincérité de ces restes à réaliser, qui impacte le résultat et donc, la sincérité globale du budget. Pour ces raisons, le groupe votera contre cette reprise de résultats.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les restes à réaliser sont visés par le comptable public.

Monsieur FAIST signale que ce n'est pas lui qui vérifie les choses, c'est la commune qui lui dit ce qu'elle va toucher.

Monsieur WASTL – Maire s'étonne de la non vérification par le Comptable Public.

Madame ALAVI et son groupe, pour les mêmes raisons vont voter contre. Ils auraient voté pour s'ils avaient eu le détail qui est un simple calcul comptable.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice antérieur, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Néanmoins, le CGCT prévoit la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, provisoire ou définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Les comptes de l'exercice 2023 du Compte de Gestion établi par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	18 480 534,08 €
Dépenses de fonctionnement	- 17 992 539,57 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>= 487 994,51 €</b>
Résultat antérieur reporté	+ 1 902 268,10 €
<b>Résultat de clôture 2023 de fonctionnement</b>	<b>= 2 390 262,61 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

Recettes d'investissement	7 317 017,41 €
Dépenses d'investissement	- 4 634 440,24 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>= 2 682 577,17 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 4 255 654,22 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>= - 1 573 077,05 €</b>

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2024 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement). S'agissant en l'occurrence d'un déficit, ce résultat sera reporté en section d'investissement, sans dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu l'extrait du compte de gestion 2023 du Budget Principal, joint en annexe,  
Vu l'état des restes à réaliser 2023 signé du comptable public, joints en annexes,

Vu la consultation de la commission des Finances du 27 mars 2024,

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, soit provisoire, soit définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>06 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX CONTRE</b>
<b><u>Soit 18 VOIX POUR et 13 VOIX CONTRE</u></b>	

### DÉCIDE

**Article 1er** : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

**Article 2** : d'affecter le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes de fonctionnement (compte 002) compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement. Le solde déficitaire de la section d'investissement est reporté au compte 001 sans dépenses.

<b>Résultat de clôture d'investissement 2023 (compte 001)</b>	<b>-1 573 077,05 €</b>
Restes à réaliser Recettes	+ 2 322 720,82 €
Restes à réaliser Dépenses	- 655 472,86 €
<i>(Solde des RAR 2023)</i>	<i>(1 667 247,96 €)</i>
<b>Excédent de financement</b>	<b>= 94 170,91 €</b>
Affectation en Réserves (compte 1068, section investissement)	0 €
<b>Affectation de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>2 390 262,61 €</b>

**Article 3** : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

### **15 – FIXATION des TAUX des TAXES LOCALES 2024**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'avant le 15 avril de chaque année, la Ville doit fixer ces taux de taxes locales. Le taux de taxe d'habitation qui avait été figé entre 2020 et 2022 est de nouveau à voter, mais uniquement sur les résidences secondaires. Les élus ont différentes règles de lien de corrélation s'ils souhaitent modifier le niveau des taux. Sauf que seul le taux de taxe foncière bâti est libre. Pour faire face à l'inflation et particulièrement à l'explosion des coûts de la Ville et des charges, l'équipe municipale a fait le choix douloureux d'augmenter de 10 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il y aura de plus amples explications dans la délibération d'après pour montrer et justifier cette hausse. Ce qui donne une taxe sur le foncier bâti qui passe de 35,78 % à 39,36 %, soit une évolution de 10 %, la taxe foncière non bâtie à 78,52 % stable, et la taxe d'habitation à 15,98 % stable.

Madame ALAVI fait la déclaration suivante : « Nous ne reprendrons pas notre exposé du dernier Conseil Municipal sur le sujet, mais tenons juste à répéter que le taux communal de la taxe foncière ne peut pas être la variable d'ajustement des problèmes financiers communaux. Surtout quand une partie de ces difficultés vient du manque de prise de conscience des élus majoritaires, selon nous : méconnaissance des réels coûts financiers induits par leurs décisions, non-anticipation dans la construction des projets de la recherche de partenaires financiers, autres que les subventionneurs habituels, sous-estimation de coûts cumulés de petites dépenses non indispensable. Le dicton le dit pourtant bien : « Les petits ruisseaux font les grandes rivières » ou pour être plus claire, « plusieurs peu font beaucoup » et cela tant en dépenses qu'en économies, bien sûr. Il est plus que temps, nous pensons, que vous changiez de paradigme. »

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'elle était Maire adjointe au budget jusqu'à l'été dernier quand même. Monsieur le Maire veut bien qu'ils aient dégradé la situation uniquement depuis le mois de septembre...

Madame ALAVI : « Je n'ai pas dit que vous aviez dégradé la situation, j'ai dit que vous ne l'avez pas amélioré et que vous ne m'avez pas écouté sur la culture entre autres par exemple où il y a des économies à faire et sur les charges de subventions. Je t'ai toujours dit qu'il fallait que tu te bouges parce que les subventionneurs, c'est le Maire qu'ils veulent voir et pas la première adjointe, ni l'adjoint de la délégation. Mais tu ne crois jamais ce que l'on te dit. »

Monsieur WASTL – Maire « Je peux répondre sur les subventions puisque tu as vraiment choqué beaucoup de Directeurs de service, en disant que la Ville d'Andrézy n'avait pas un spécialiste des subventions, une ville de la taille d'Andrézy n'a pas un Directeur chargé des subventions, ce sont tous les Directeurs qui sont formés à chercher des subventions et les subventions, on les a. Il n'y a pas de subventionneurs magiques, vous avez évoqué une entreprise privée, francilienne ou pas, non, la vie est dure pour tout le monde. Le subventionnement privé, le mécénat, c'est très compliqué à obtenir, on ne fait pas forcément mieux que d'autres communes, mais pas moins bien que d'autres villes. »

Madame ALAVI : « Je suis désolée si j'ai vexé les Directeurs de services, mais je le répète, c'est un métier très spécifique que d'aller chercher du financement, que ça soit par des prêts ou par des subventions, et que ça m'étonnerait que nos Directeurs et Directrices de service, aient le temps et la capacité d'aller chercher des subventions à l'Europe et pas à la Région. Pour la partie européenne des budgets, ça fait 50 fois que je le dis, mais vraiment auprès de l'Europe directement. Ce qui nécessite une maîtrise parfaite de l'Anglais et des dossiers, c'est pour cela qu'il y a des spécialistes de ces professions. »

Monsieur WASTL – Maire : « Et tu crois que l'Union européenne finance tous les équipements publics de toutes les communes. »

Madame ALAVI : « L'Union européenne finance énormément de choses, tu n'as pas idée. Et comme il y a énormément de pays non anglophones... »

Monsieur WASTL – Maire : « Ils financent surtout les pays intermédiaires et beaucoup moins les pays développés. »

Madame ALAVI : « Pas en Europe, en Europe, on n'a pas de pays particulièrement intermédiaires, ce n'est pas grave. »

Monsieur WASTL – Maire : « Peux-tu me citer un projet d'investissement qui a été subventionné par l'Europe dans le coin ? »

Madame ALAVI : « Peut-être que personne n'a osé le demander. »

Monsieur WASTL – Maire : « Bien sûr qu'on a osé le demander, qu'est-ce que tu crois ? » Que font les Directeurs ?

Madame DEROUX : « Pour répondre à ton inquiétude Laurence, si je peux me permettre, il me semble et je vérifierai pour la prochaine fois, que les fonds européens sont gérés par la Région. »

Madame ALAVI : « Vérifie vraiment Josette, parce que là, tu viens de dire une fausseté. Il y a deux fonds européens, il y a les fonds gérés par la Région, et les fonds européens gérés directement par l'Europe et ce sont ceux-là que personne ne va chercher dans les pays non anglophones. »

Madame DEROUX : « Lesquels ? »

Madame ALAVI : « De très nombreux projets, ça marche comme pour les subventions de la Région qui arrivent par les fonds européens, il faut postuler à des projets, c'est toujours pareil. »

Madame DEROUX : « Des appels à projets. Oui. »

Madame ALAVI : « Comme vous l'avez fait ici, pour le Département, ce n'est pas une nouveauté, mais par contre les fonds purement européens, personne n'y va dans les pays non anglophones, car il est très compliqué de remplir les dossiers en langue anglaise et de comprendre exactement ce que l'on demande. C'est déjà compliqué pour les dossiers français.

On a tous fait des demandes de subventions, on sait que c'est compliqué, mais ça, c'est particulièrement compliqué. Et c'est pour cela qu'il faut des professionnels. De plus, un professionnel dans la subvention a aussi un réseau et a aussi un réseau d'entreprises, car quoi que vous en pensiez, énormément d'entreprises ont des fondations et nous qui étions... et maintenant je vais dire et vous qui étiez, puisque je n'en fais plus partie, très intéressés par le durable, au niveau des fondations d'entreprises, c'est actuellement très porteur. Mais il faut aller les voir, c'est toujours pareil. »

Monsieur WASTL – Maire : « Tu rêves complètement avec le Mécénat privé... et puis par ailleurs, je répète ce que je t'ai dit, c'est bien beau d'aller chercher des subventions, pour cela, il faut, effectivement, un appel à projets, mais il y a surtout un reste à charge. Donc, tu ne peux pas dans la délibération précédente nous dire que nous sommes condamnés à de petits projets, pour des raisons financières et ensuite nous dire qu'il faut aller chercher des subventions. Les subventions nécessitent des projets finançables. »

Madame ALAVI : « Je vais dévoiler quelque chose que je ne comptais pas dire, mais, là, j'en ai ras le bol. Monsieur LARCHER, quand il est venu, nous avait proposé de nous aider, tu n'as jamais répondu à sa lettre, en disant : « Mais de toute façon, il ne nous aidera pas, ce n'était que des mots ». C'est donc, l'ancienne DGS et moi, qui avons répondu, qui te l'avons mise en signature, on ne sait même pas si tu l'as lue. On sait qu'elle est partie, parce que deux jours après, ils nous ont répondu et c'est grâce à cela que le Département vient et vous file des sous maintenant, pour Louise Weiss. »

Monsieur WASTL – Maire « Ah, c'est grâce à cela ? »

Madame ALAVI : « Oui, c'est grâce à cela, c'est grâce au courrier que Monsieur LARCHER a envoyé à Madame PECRESSE et l'autre à Monsieur BEDIER. »

Monsieur WASTL – Maire : « Tu réinterprètes l'histoire qui ne s'est pas du tout déroulée comme ça, les sénateurs ont été très aimables, mais après les élections sénatoriales, on n'a rien obtenu.. »

Madame ALAVI : « Non, c'était bien avant la venue de Monsieur LARCHER. »

Monsieur WASTL – Maire : « Oui, c'était bien avant, c'était durant la campagne des sénatoriales et il a mobilisé, effectivement le Directeur de VNF, et nous avons obtenu un rendez-vous grâce à Monsieur LARCHER. »

Madame ALAVI : « Et il a écrit des courriers à Madame PECRESSE et à Monsieur BOURDIER, leur demandant de nous contacter pour des fonds et c'est là-dessus que le Département est venu vous voir pour Louise Weiss. »

Monsieur WASTL – Maire : « Non, ce n'est pas là-dessus, que le département est venu, c'est suite... »

Madame ALAVI : « C'est suite à la fois où tu as dit que tu n'irais pas t'accrocher au pont, que tu n'allais rien faire contre, mais juste des paroles. »



Monsieur WASTL – Maire : « Tu peux laisser parler les autres ? C'est suite à mes multiples rencontres avec les Conseillers Départementaux et avec le Président que nous avons rencontré trois fois. C'est comme ça que nous avons obtenu les subventions. Des élus sont venus avec moi et peuvent en témoigner. »

Madame ALAVI indique que c'est comme cela que tu as eu le Prior, mais par contre, Louise Weiss, ce n'est pas le cas. À un moment, ça va bien, on ne va pas refaire l'histoire !

Madame MADEC : « J'avais juste une précision à apporter puisque vous évoquiez les fonds européens, pour rappel, la rénovation du centre-ville a quand même bénéficié du fonds européen. D'ailleurs, il y a une plaque qui le rappelle. »

Monsieur WASTL – Maire : « Oui, c'étaient les fonds européens gérés par la Région. Par ailleurs, ça avait porté, puisque les fonds européens par la Région sont gérés par les Communautés Urbaines donc, on avait obtenu par la CA2RS qui était maître d'ouvrage, mais au niveau d'une commune, vous rêvez. Mais on essaye. »

Monsieur FAIST fait la déclaration suivante : « Pourquoi ce refus de déplacer cette délibération après le vote du budget ? Afin d'avoir le produit attendu de la fiscalité locale réellement voté et donc de pouvoir calculer le coefficient nécessaire pour l'évolution éventuelle des trois taux des trois taxes, conformément à l'état fiscal 12-59 fourni par l'administration. Je rappelle que : pourquoi vouloir n'augmenter que la taxe foncière sur les propriétés bâties et pas les deux autres proportionnellement, pour un montant attendu identique au budget ? Pour rappel, la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenant le taux de référence et si on augmente les trois taux de manière proportionnelle et identique, c'est autorisé. Confère le Code des Impôts. Encore une fois, vous faites les poches des contribuables propriétaires pour des dépenses conjoncturelles, alors qu'en réduisant de moins de 2,8 % le chapitre 11 et on a vu que vous aviez surévalué des dépenses, donc, les charges à caractère général. En mettant de côté l'augmentation du chauffage et l'augmentation d'électricité évidemment. En demandant un étalement sur trois ans, c'est-à-dire sur la fin de votre mandat, à peu de chose près, de 2024 à 2026, les conséquences du protocole transactionnel avec la communauté urbaine GPS&O que vous avez approuvé, surtout que l'Interco nous doit de l'ordre de 4 M€ d'attribution de compensation versée en double de 2017 à 2021... »

Monsieur WASTL – Maire « Ce dont vous ne vous êtes pas aperçu. »

Monsieur FAIST : « Attribution de Compensation versée en double que vous n'avez jamais réclamée. »

Monsieur WASTL – Maire : « Et sur laquelle vous n'avez rien vu. Vous étiez adjoint aux finances. »

Monsieur FAIST : « Très bien, j'étais adjoint aux finances et je ne l'ai pas vu ! Ça vous empêche de les demander ? Ça vous empêche de les réclamer ? Ça vous empêche de vous fâcher avec l'Interco pour dire : « Vous nous devez 4 M€ » ? »

Monsieur WASTL – Maire : « On les a réclamés. »

Monsieur FAIST : « C'est faux ! »



Monsieur WASTL – Maire : « Bien sûr que si ! »

Monsieur FAIST : « C'est faux, vous ne les avez pas réclamés, ou en tout cas, ils vous ont dit : « On va vous faire un peu plus de voiries », c'est faux aussi, on n'a pas fait plus de voiries. Donc, versée en double et compte tenu des six points de TFPB décidés en février 2022 par l'Interco, avec votre abstention, cette même communauté urbaine affiche un résultat de fonctionnement affecté en 2023 de l'ordre de +100 M€, confère la délibération de demain à la Communauté Urbaine de reprises de résultats. Donc, c'est plus de 100 M€ de fonctionnement à affecter. Et si je cumule le résultat de tous les budgets, on est toujours à 100 M€ après financement des investissements. En plus, en ajustant vos indemnités, le montant dans le budget de vos indemnités, ça économise encore 14 000 €, parce que l'inscription, pour je ne sais quelle raison, est supérieure à ce que l'on vient de voter. Même si trois mois, ça ne fait pas 14 000 €, ça fait 3 ou 4 000 €. En réduisant l'autofinancement de l'investissement, de 100 000 € soit, 1,8 % du total des dépenses d'équipements inscrites dans votre budget, on éviterait 830 000 € de dépenses de fonctionnement, on effacerait dans la prévision budgétaire 830 000 € de dépenses, quand la hausse d'impôts proposée en représente 711 000 € à peu de chose près. Il est donc possible de se contenter de la hausse des bases qui est déjà de 3,9 %, même si vous n'augmentez pas les taux, vos impôts vont quand même augmenter de 4 % à peu de chose près et pas seulement la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les autres aussi. Soit, une belle douloureuse pour les contribuables pour financer principalement deux dépenses conjoncturelles : votre oubli de facture de chauffage, en tout cas le manque de contrôle du fait qu'il manquait une facture sur le chauffage, et votre décision de signer le protocole transactionnel. Tout cela par rapport à une hausse d'impôts largement excessive et structurelle, comme on le disait tout au début du Conseil Municipal, qui dure dans le temps alors que les deux dépenses que l'on a vues tout de suite sont juste deux dépenses de cette année, et donc en faisant un contrôle budgétaire, je pense que l'on peut facilement trouver les euros manquants. Pour l'information des Andrésiens, la hausse de ce que vont verser au Trésor Public, les contribuables propriétaires d'Andrézy au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, si vous maintenez cette délibération en l'état, sera de 2019 à 2024 de +50 %. Les impôts des Andrésiens sur la taxe foncière sur les propriétés bâties auront augmenté sous votre mandat de plus de 50 %, tout compris : la Communauté Urbaine, Andrézy, pour un Maire qui avait dit : « Je n'augmenterai pas les impôts ». Donc, attention aux prochaines élections, pour tout le monde. Nous proposons donc de maintenir les taux de 2023 et donc, de n'inscrire à l'article 73-111 « impôts directs locaux », que le montant de 12 678 420 €, donc, avec des taux inchangés, et non 13 390 000 €. Ce chiffre de 13 390 000 € étant, de toute façon, a priori, faux, car si vous appliquez, ce qui est écrit dans la délibération, c'est-à-dire une augmentation de 10 % du taux de taxe foncière, ce n'est pas 13 390 000 € qui seront dans le budget, avec les bases justes réévaluées, par de nouvelles bases, c'est ce qui est écrit dans l'état 1259, c'est 13 561 483,52 € qui devraient être inscrits dans cette zone, si vous appliquez les +10 % sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un manque « par rapport à l'inscription budgétaire », je ne sais pas comment vous allez faire, de 171,5 k€, ce n'est pas une paille, pour les gens qui sont ici, par rapport à ce qu'ils vont payer en impôts, c'est important. Et ce calcul a été fait d'après l'état 1259, il n'est pas sorti du chapeau de Denis FAIST, il est recalculé avec votre taux, votre augmentation de taux, le nouveau taux que vous proposez et on arrive bien à 13 561 483,52 €, alors que le produit attendu n'est que de 13 390 000 €. Au moins, on pourrait économiser cela et je confirme que je ne vois pas pourquoi vous ne faites pas évoluer les trois taux, il n'y a rien qui l'interdit. Je ne comprends pas pourquoi vous vous acharnez sur les propriétaires andrésiens à ce niveau-là. Je demande à tous ceux qui ont une once de crédibilité en tant qu'élus de refuser cette hausse de taux, car on peut s'en passer, même dans les difficultés actuelles. »

Monsieur WASTL – Maire explique à M. FAIST qu'ils ne peuvent s'en passer, ils imaginent bien que l'audit externe avait pour objectif de voir s'il y avait d'autres façons de s'en sortir. D'ailleurs, la commune n'utilise pas que le levier fiscal, mais trois leviers, car les dépenses d'investissement sont réduites également. L'histoire des 800 000 € à payer à GPS&O, c'est depuis 2017. Le rattrapage des attributions 2018, 2019, 2020, etc. A un moment, La Trésorerie les demande. Ils ne peuvent pas ad vitam æternam, reporter ces dépenses. Et puis, oui, effectivement, la ville avait dans leur « bonne âme charitable » en 2020, annoncé, mais la phrase était un peu plus alambiquée que cela dans le programme, puisqu'ils savaient qu'ils n'étaient pas complètement à l'abri de ce qui allait se passer pendant ces six années, mais effectivement, ils ne comptaient pas augmenter les impôts. Mais entre-temps, il y a eu le Covid, qui est une chute des recettes et un maintien des dépenses, puisque les agents, les services, il a fallu les maintenir, ensuite, il y a eu le choc inflationniste, qui représente +15 % des dépenses alimentaires, +30 % pour toutes les charges, l'an dernier, et à nouveau +20 % cette année, c'est 500 000 € de plus en chauffage, c'est 1 M€ en termes d'électricité. L'électricité sous l'ancienne mandature la facture était de 300 à 400 000 € par an, la Ville en est à 1 million d'€.

Ça, la Ville ne peut plus l'absorber, et Monsieur FAIST le sait très bien. Il a lui-même augmenté les impôts à chacun de ses mandats, il a même augmenté deux fois les impôts lors du premier mandat, or, ils n'avaient pas ces difficultés, ils avaient même une dotation de l'État qui était de 2 millions €. La dotation de l'État, maintenant, est de 900 000 €, soit, -1,1 M€. Monsieur le Maire ne parle pas des autres dotations qui ont baissé aussi. Et à l'époque, la Ville n'avait pas une arme fiscale, mais deux. Car ils augmentaient la taxe foncière et la taxe d'habitation. Là, effectivement, ce n'est pas sympa pour les propriétaires, il n'y a plus que la taxe foncière. Et puis, une dernière chose pour les propriétaires, là aussi, Monsieur le Maire va se rendre impopulaire, mais c'est la réalité : le poids fiscal communal reste plus faible maintenant qu'avant, lorsqu'il y avait la taxe d'habitation, pour 95 % des ménages. Ce n'est pas une excuse, l'équipe municipale n'est pas fière d'augmenter les impôts, mais ils ne peuvent pas faire autrement.

Monsieur FAIST : « Sur la taxe d'habitation, je rappelle qu'elle est remboursée à la commune à l'euro près avec le taux de 2017. »

Monsieur WASTL – Maire signale qu'il n'est plus possible de « jouer avec ».

Monsieur FAIST : « C'est le taux de 2017 qui joue, mais les bases sont les bases réelles multipliées par ce taux. Deuxième chose, vous n'avez pas répondu sur le fait de n'augmenter que la taxe foncière et pas la taxe foncière sur le non bâti et pas la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ça rapporte la même chose, faites le calcul sur le document que vous avez en main que vous nous avez envoyé vide. Ce document rempli permet de donner le même résultat en appliquant, en fonction du produit attendu, le coefficient sur les trois taux. Ça rapporte strictement le même montant. »

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ne vont pas se mettre d'accord.

Monsieur FAIST répond qu'il le confirme. Monsieur le Maire a décidé de faire les poches des Andréziens, et espère qu'ils seront d'accord. »

Monsieur WASTL – Maire répond que Monsieur FAIST aurait fait la même chose. Il demande à Monsieur FAIST si la Ville doit financer un investissement. Il ne parle pas des dépenses qu'ils vont avoir qui ne sont pas budgétisées ici, en termes de PPI. Dans l'ex-majorité,

Monsieur FAIST a quand même signé un traité de concession d'aménagement du projet Gare dans lequel il y a une participation de la Ville de 4 M€ ! Au lieu de faire une Zone d'Aménagement Concerté, comme il existe dans toutes les communes, l'ex-majorité a fait un traité d'aménagement concerté, car ils ne s'entendaient pas avec la CA2RS, avec une « petite » participation Ville de 4 M€. La municipalité de l'époque était optimiste, ils pensaient que ça serait couvert par les subventions. Mais elles ne le sont pas. Et elles le sont encore moins maintenant avec la crise immobilière. Et ça, la Ville y pense aussi à ces 4 M€ qu'elle va devoir verser un jour, car ça a été le projet de l'ex-majorité.

Monsieur WASTL - Maire propose de passer au vote.

Monsieur FAIST demande un vote à bulletin secret avec possibilité de s'isoler et d'avoir des bulletins préparés.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur FAIST pour les services qui vont apprécier. Quel est l'intérêt ?

Monsieur FAIST répond que cela fait deux heures que cela a été dit et qu'il a prévenu.

Monsieur WASTL répond qu'avant, il faut voter donc il faut 1/3 des membres, cela fait 11 Élus.

Monsieur FAIST répond qu'ils sont largement 11.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne sait pas qui vote encore.

Monsieur FAIST répond qu'il faut procéder au vote pour le vote à bulletin secret.

Monsieur WASTL – Maire fait voter sur la procédure du vote à bulletin secret.

**Les Élus des groupes « AUC », « AD » et « NPCA » y sont favorables, soit 12 Élus.**

Monsieur WASTL – Maire interrompt la séance à 21h25 pour procéder à la préparation du vote.

La séance est reprise à 21h35.

Monsieur WASTL – Maire indique que les Secrétaires de Séance assureront le bon déroulement du vote.

Monsieur WASTL – Maire rappelle les taux des taxes locales suivantes :

- .TAXE FONCIER BÂTI : .....39,36 %
- .TAXE FONCIER NON-BÂTI : .....78,52 %
- .TAXE D'HABITATION : .....15,98 %

À l'appel de son nom par Monsieur le Maire, chaque Élu est invité à venir voter. Les Élus ayant un pouvoir votent 2 fois.

**Nombre de votants : 31**

**Nombre d'enveloppes : 31**

**Pour : 15**

**Contre : 15**

**Abstention : 1**

Aucune majorité dégagée : délibération non adoptée.

La séance est de nouveau suspendue à 22 h 00.

La séance est reprise à 22h15.

Monsieur WASTL – Maire indique : « Bien, donc il y a égalité des voix avec une abstention. Dans la mesure par contre où le vote n'était pas public mais à bulletin secret, la décision est donc rejetée. La délibération n'est donc pas validée. Nous ne pouvons donc pas voter le budget. Je clos donc le Conseil Municipal et nous reconvoquerons un Conseil Municipal ».

Madame ALAVI demande ce qu'il en est des questions diverses ?

Monsieur WASTL – Maire répond que ce sera pour une autre fois. Comme les Elus vont revenir, ils pourront reposer leurs questions.

La séance est close à 22h17.

Andrésey, le 16 mai 2024

**Les Secrétaires de Séance,**

**Le Maire,**



**Monsieur Serge GOUPIL et**  
**Monsieur Rachid ESADI**

**Lionel WASTL**